

Juin 2014



Le parcours d'éducation artistique et culturelle

Sébastien Paci
Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle



Nous avons choisi d'utiliser deux polices de caractères ; **la police Arial en gras** permet de dégager les éléments essentiels du texte afin d'en faciliter la lecture et d'en assurer une large diffusion. Nous recommandons toutefois une lecture approfondie du document afin de bien mesurer l'enjeu d'une mise en œuvre satisfaisante du parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque élève dans toutes les écoles et dans tous les établissements scolaires.

Calendrier

Date	B.E.F.
21/11/2013	Epinal – Plaine des Vosges
11/12/2013	Lunéville
12/12/2013	Sud-Meusien
20/01/2014	Saint-Dié
21/01/2014	Briey-Longwy
23/01/2014	Metz
24/01/2014	Nord-Meusien
24/01/2014	Thionville-Hayange-Rombas
28/01/2014	Nancy-Pont à Mousson
28/01/2014	Toul
29/01/2014	Sarrebourg-Sarreguemines
29/01/2014	Bassin Houiller
non consulté	Remiremont



Etablissements Privés

Les directeurs/trices des établissements privés se sont réunis en présence du DAAC et de M. Christophe Simon de la DOS aux dates suivantes :

- le lundi 14 avril 2014 au lycée Charles de Foucauld à Nancy
- le mardi 15 avril 2014 au lycée Jean XXIII de Montigny-lès-Metz

Composition des Commissions

Etaient invités les principaux, proviseurs, IEN 1^{er} degré, référents « culture » des lycées, conseillers pédagogiques du 1^{er} degré, les IA-IPR référents.

Table des matières

Introduction	p. 3
I. Eléments généraux de contexte : l'éducation artistique et culturelle	
a. définitions	p. 4
b. perspective historique – notions fondamentales	p. 6
c. éléments de la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013	p. 8
II. Le parcours d'éducation artistique et culturelle – volet culturel du projet d'établissement	
a. état des lieux - diagnostic	p. 9
b. mise en œuvre dans une visée systémique	p. 11
c. pilotage – évaluation	p. 14
III. Organisation académique	
a. Les personnes et les services ressources	p. 18
b. Rappel des différentes mesures envisagées	p. 18
Conclusion	p. 18
Annexes :	
1. Tableau récapitulatif des dispositifs d'EAC existants (BO n°19 du 8 mai 2008)	
2. Questions facilitant la réflexion pour la mise en œuvre du parcours...	
3. Commande au CSP d'un référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle	
4. Liste des enseignants missionnés dans les services éducatifs des établissements partenaires	
5. Liste des CT-EAC actifs à la date de publication de ce rapport	

Depuis la rentrée 2013, la question du Parcours d'Education Artistique et Culturelle¹ est posée dans toutes les écoles et dans tous les établissements scolaires. En effet, la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 cosignée par Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, et par Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, instaure la mise en place pour chaque élève d'un PEAC. Inscrit depuis juillet 2013 dans la Loi², sa mise en œuvre, pour qu'elle soit pérenne et donne toute satisfaction, doit être concertée et les analyses partagées.

C'est la raison pour laquelle, dès l'automne 2013, sous l'égide de la DAAC, des commissions mixtes issues de chaque BEF de l'Académie ont été consultées. Ces commissions réunissaient des IEN 1^{er} degré, des chefs d'établissement, des référents culture des lycées, des professeurs, des conseils pédagogiques, les inspecteurs référents de bassin. Les établissements privés ont également été consultés. Mme Renaudin, IA-IPR d'Arts plastiques en charge de l'enseignement de l'histoire des Arts, a participé activement à tous les débats.

Le rapport présenté aujourd'hui s'est nourri des éléments qui ont émergé lors de ces réunions très fécondes. Des rencontres nationales ont complété utilement la réflexion commune. Le texte proposé se veut synthétique et suffisamment souple pour permettre à chaque équipe de concevoir un parcours bien adapté à chaque situation locale. Il est le point de départ, en tout cas nous le souhaitons, d'une réflexion durable et approfondie au sein de chaque école/établissement pour qu'un PEAC ambitieux mais réaliste puisse être proposé aux élèves. **Ce document n'est pas un document définitif, c'est un document qui sera amené à être amendé, modifié, en fonction des différentes publications. Cependant, la trame de base est ferme.**

Marie-Christine Bordeaux et François Deschamps écrivent que « *L'éducation artistique, avant d'être une affaire ministérielle ou interministérielle, est d'abord un vrai sujet de société. [...] Comment accepter que ce champ d'action, qui repose pourtant sur un large consensus social, soit si difficile à ancrer dans des politiques durables ? [...] Tous les auteurs qui s'y sont consacrés s'accordent pourtant pour décrire d'une part l'étendue et la profondeur de ses effets sur les enfants et sur la communauté éducative, d'autre part les enjeux de politique publique qui lui sont attachés, bien au-delà de la seule politique éducative*³. » A la lumière de ce passage, il convient de considérer l'angle de vue qui est le nôtre : plus qu'une formalisation rendant compte d'actions, le PEAC est surtout le moyen d'interroger la politique culturelle d'une école/d'un établissement au regard des besoins identifiés chez les élèves. C'est une posture qui enrichit la réflexion pédagogique bien au-delà de la sphère circonscrite de l'EAC.

Au niveau de sa composition sociale, l'académie de Nancy-Metz est la quatrième académie la plus défavorisée des académies françaises, présentant à la fois une proportion plus forte de catégories socio-professionnelles défavorisées et une proportion plus faible de catégories favorisées que l'ensemble de la France métropolitaine. La Lorraine est la 8^{ème} région de France la plus touchée par la pauvreté [...et] la 7^{ème} région du pays la plus touchée par le chômage⁴.

Ces éléments concernant directement notre action au quotidien doivent nous faire prendre conscience, si besoin était, de l'importance de l'éducation artistique et culturelle en tant que levier majeur pour faire de nos élèves de futurs citoyens libres et éclairés, véritables « honnêtes hommes » du XXI^{ème} siècle.

Le rapport annexé à la Loi précise que « l'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale. [...] Afin de réduire les inégalités et de favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, il est mis en place un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité des élèves. Ce parcours doit permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel. Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques coconstruites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances. [...] »

¹ Nous abrègerons « Parcours d'Education Artistique et Culturelle » par l'acronyme PEAC. De même, nous écrivons EAC pour « Education Artistique et Culturelle ».

² Article L 121-1 du Code de l'Education modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – art. 10 : « [...] L'éducation artistique et culturelle ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. » / Article L 121-6 : « L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. [...] Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés. »

³ *Education artistique, l'éternel retour ?*, M.-C. Bordeaux et F. Deschamps, Editions de l'attribut, 2013. Par la suite, par convention, les passages en italique de ce rapport seront issus de cet ouvrage.

⁴ Projet académique 2014-2018

Toutefois, la définition du parcours est encore imprécise : le parcours est à la fois l'unité d'action et la combinaison de ces unités (l'itinéraire, en quelque sorte), ce qui prête à confusion. [...] Il est prévu que les itinéraires se définissent localement, au niveau des projets d'établissements, et non au niveau d'un département tout entier. Le présent rapport tente d'apporter des réponses pragmatiques.

Il faut évidemment partir de l'existant pour envisager de nouvelles perspectives, celle d'un élargissement de l'éducation artistique et culturelle à tous les enfants, tout au long de leur parcours scolaire en particulier, sans oublier d'autres temps et d'autres moments de la vie. Cependant, l'école, espace républicain par excellence, doit être privilégiée. L'enjeu du hors temps scolaire ne consiste pas à compléter le temps scolaire mais bien à ménager un chemin possible entre le temps de l'obligation (l'enseignement artistique), le temps de la découverte (l'éducation artistique) et le temps de la démarche personnelle et de l'approfondissement (l'entrée dans une pratique en amateur). Dans un premier temps, qui est celui de la mise en place et de l'appropriation, les écoles et les établissements concentreront leurs efforts sur la structuration du PEAC dans le temps scolaire, ce qui n'empêche pas, évidemment, d'entrevoir les possibilités d'interaction avec les autres temps des élèves.

Dès la rentrée 2014, la DAAC se réorganise en profondeur pour apporter à tous ses usagers un service qui soit encore plus opérationnel : outre l'ouverture du secrétariat du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi après-midi), un chargé de mission sera présent chaque jour de la semaine aux mêmes horaires afin de répondre rapidement aux nombreuses sollicitations. Une fiche synthétique sera disponible en juin 2014 pour préciser l'architecture du service. D'ores et déjà, la DAAC est mobilisée pour répondre aux demandes émanant des établissements.

Après avoir rappelé les principaux éléments de contexte de l'éducation artistique et culturelle, ce rapport développera la problématique du PEAC dans le cadre du Volet Culturel du Projet d'École/Etablissement⁵ pour enfin rappeler les éléments saillants de l'organisation académique relative au sujet.

I. Eléments généraux de contexte : l'éducation artistique et culturelle

a. définitions

A partir de 1995, l'expression « éducation artistique et culturelle » se généralise, l'éducation culturelle étant, selon Jacques Rigaud en 1996, aussi importante que l'éducation artistique.

L'éducation artistique et culturelle⁶ ne se définit pas par la simple présence d'un artiste ou d'une activité artistique dans l'école, ou par l'opportunité d'une sortie scolaire. L'éducation artistique relève de la sensibilisation et de la démocratisation de l'accès aux œuvres et aux lieux, et de l'initiation aux pratiques personnelles dans des approches collectives. Au départ, elle s'est constituée comme un modèle alternatif à la pédagogie traditionnelle, introduisant dans l'espace scolaire et la pédagogie l'engagement du corps et la créativité des enfants. Elle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements, ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. Elle associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art. **Sa mise en œuvre est confiée aux corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire, et inclut la coopération avec des artistes⁷.**

L'EAC met en relation trois modes de médiation que l'histoire des politiques culturelles a séparés : la médiation par l'art lui-même, la médiation par les pratiques, et la médiation par les savoirs et les pratiques langagières. Dans la circulaire sus-citée de mai 2013, ces médiations sont reprises par les termes « connaissances, rencontres, pratiques » appelés « les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle ».

⁵ Nous abrègerons « Volet Culturel du Projet d'École/Etablissement » en VCPE.

⁶ <http://www.education.gouv.fr/cid20725/l-education-artistique-et-culturelle.html>

⁷ circulaire interministérielle n°2005-014 du 3 janvier 2005 : *Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de la Culture et de la Communication.*

L'EAC questionne le lien entre émotions et apprentissages. On sait l'importance des émotions dans la construction des apprentissages mais plus largement dans la construction d'une vie. Les travaux de Pippa Lord corroborent l'idée d'Alain Kerlan d'un « paradigme esthétique de l'apprentissage » : « La planification des connaissances et compétences artistiques pourrait bien constituer les soubassements permettant de produire d'autres résultats d'apprentissage ». Elle ajoute aussi que les « effets potentiels des formes artistiques sont plus importants pour les jeunes possédant une moindre expérience de l'art. » Ainsi, Alain Bourgarel précise que « [le] musée, comme le théâtre et la littérature, apporte aux élèves de ZEP un capital d'émotions qu'une bonne préparation en classe et une visite bien conduite permettront de mettre à disposition d'enfants que la vie a sensibilisés à des émotions d'un ordre différent. Et, si l'école ne le fait pas personne ne le fera. Tout se tient. L'éducation est globale. [...] Les élèves sont nourris sur le plan verbal, mais pas assez sur le plan conceptuel. On pense que le simple est préférable pour eux. Il faut faire l'inverse.⁸ » **Loin d'être « un supplément d'âme », l'EAC prépare les « apprentissages fondamentaux », les facilite, les consolide.**

L'EAC est bien essentielle à la formation des élèves. Il convient, selon Jack Lang, d'éduquer à parité l'intelligence rationnelle et l'intelligence sensible pour réunir les conditions d'un développement harmonieux des élèves – nous retrouvons ici l'idée de l'honnête homme du XX^{ème} siècle !

La circulaire du 3 mai 2013 indique qu'un des objectifs du PEAC vise à « tisser un lien social fondé sur une culture commune ». Avant d'entrevoir ce qu'il faut entendre, selon nous, par « culture commune », il est important de définir les contours de l'acception du mot « culture ».

Le Centre national de ressources textuelles et lexicales⁹ donne comme définition :

II.- *Au fig.* Fructification des dons naturels permettant à l'homme de s'élever au-dessus de sa condition initiale et d'accéder individuellement ou collectivement à un état supérieur.

A.- Ensemble des moyens mis en œuvre par l'homme pour augmenter ses connaissances, développer et améliorer les facultés de son esprit, notamment le jugement et le goût.

1. Absol. Travail assidu et méthodique (collectif ou individuel) qui tend à élever un être humain au-dessus de l'état de nature, à développer ses qualités, à pallier ses manques, à favoriser l'éclosion harmonieuse de sa personnalité. [...]

B.- *P. méton.* Bien moral, progrès intellectuel, savoir à la possession desquels peuvent accéder les individus et les sociétés grâce à l'éducation, aux divers organes de diffusion des idées, des œuvres, etc.

1. Absol. Ensemble de connaissances et de valeurs abstraites qui, par une acquisition généralement méthodique, éclaire l'homme sur lui-même et sur le monde, enrichit son esprit et lui permet de progresser [...Plus loin, par extension :]

♦ *Culture générale.* Ensemble des connaissances de base dans les domaines intellectuels considérés comme importants par la société en place, qui précède la spécialisation et correspond à un niveau d'instruction secondaire.

Essayons de transposer cette définition dans la sphère scolaire dans le cadre réglementaire du PEAC : il s'agit de faire progresser l'élève en prenant en compte l'état « initial » de l'individu. Pour ce faire, il faut mettre à sa disposition des outils adéquats qu'il doit utiliser de façon adaptée et répétée (« méthodique ») pour lui permettre de devenir un citoyen libre, éclairé, équilibré. L'importance de l'éducation, du contact des œuvres et des lieux de diffusion culturelle est soulignée. Il semble nécessaire de relever le rapport de la culture à la notion de « connaissances et de valeurs abstraites [...dont] l'acquisition [...] enrichit [l'] esprit et [...] permet de progresser ». C'est à la lumière de cette remarque qu'il convient d'entrevoir la dialectique entre *culture* et *culture générale*. Loin de devoir être réduite à une liste de connaissances élémentaires considérées comme indispensables pour attester d'un niveau d'instruction secondaire, la notion de culture s'apparente davantage à une posture¹⁰. **C'est la raison pour laquelle un grave contre-sens serait établi si « culture commune » était comprise au sens de « culture générale », c'est-à-dire réduite à un catalogue d'œuvres canoniques érigées en modèles axiologiques. La « culture commune » est bien ici une compétence individuelle et collective à construire prioritairement dans le cadre scolaire qui est celui qui touche tous les jeunes, compétence liée aux trois piliers de l'EAC permettant « d'éclairer l'homme sur lui-même et sur le monde ».**

⁸ Alain Bourgarel (dir.), *ZEP – musées : du partenariat à la formation*, CRDP de Versailles, 1995.

⁹ <http://www.cnrtl.fr/definition/culture>

¹⁰ Pour approfondir cette question, on recommande la lecture de l'ouvrage de Georg Simmel, *La Tragédie de la Culture et autres essais*, éditions Rivages, 1988

On l'aura compris, la question de la médiation est au cœur du dispositif : il faut rappeler que ce sont les enseignants qui remplissent le rôle de principal médiateur culturel pour la plupart des élèves. **L'enseignant est un passeur dont la place devra être réaffirmée en faisant entrer l'EAC de façon systémique¹¹ dans l'univers scolaire.**

Enfin, arrêtons-nous un instant sur le mot « parcours ». Nous l'avons évoqué dans les propos liminaires, le concept de *parcours* est imprécis. Il peut désigner à la fois le parcours (itinéraire) suivi par chaque élève dans tous ses temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire), mais aussi un projet pédagogique dans son développement séquentiel, ou encore la formalisation des actions relatives à l'EAC proposées aux élèves d'une école, d'un établissement scolaire déployées sur un cycle voire sur l'ensemble du cursus école/collège/lycée. Les trois (et il y en a d'autres) acceptions sont toutes recevables. Il convient, par convention, de s'entendre sur les mots employés.

Nous parlerons de PEAC pour désigner l'itinéraire parcouru par chaque élève tout au long de sa scolarité, de l'école maternelle au lycée. Pour ce qui concerne la formalisation des actions qui seront autant de jalons dans le PEAC des élèves, nous nous référerons au VCPE. Nous ne parlerons pas de « parcours » pour désigner la séquence pédagogique liée au projet¹² mis en œuvre mais plutôt d'action ou de projet.

b. perspective historique – notions fondamentales

Dans cette partie, forcément partielle donc partielle, nous reprendrons les étapes qui peuvent utilement éclairer la genèse de la circulaire instituant le PEAC ultérieurement inscrit dans la Loi. En effet, nous avons fêté en 2013 les trente ans de la signature d'un protocole d'accord national par lequel les ministères de la Culture et de l'Éducation¹³ mettaient fin à une longue séparation institutionnelle entre les mondes culturel et éducatif. Aujourd'hui, tous les acteurs concernés, professionnels, élus, enseignants, sont en attente d'une inscription plus durable de l'éducation artistique dans les politiques publiques : le PEAC est une première étape qui demande à être consolidée.

En 1993 est lancée la notion de « parcours culturel » : il s'agit d'un module de sensibilisation durant en moyenne de dix à quinze heures, et comprend pratique personnelle, rencontres, pratique de spectateur, restitution sous forme de réalisations concrètes. Un parcours concerne toute une classe (et non pas seulement un groupe d'élèves volontaires) et plus généralement la totalité des élèves d'un niveau scolaire donné. « En raison de leur format court, les parcours n'ont pas de valeur en soi, ils prennent leur sens en tant qu'éléments d'un itinéraire de formation pour chaque élève au cours de sa scolarité. »

Une étude réalisée en 1997 relève que les parcours se construisent généralement sur de l'existant, même balbutiant et peu formalisé, et qu'ils permettent d'amplifier des actions antérieures d'ouverture et de partenariat. Les « pratiques de retour », notamment les temps de restitution aux autres classes de l'établissement [...], imposés par les cahiers des charges, sont vécues comme de véritables pratiques de réappropriation de l'expérience. L'efficacité des parcours semble venir principalement du fait qu'ils engagent le corps de diverses manières (déplacement, mise en contact, expérimentation sensible, pratique d'expression...), et bousculent ainsi un ordre scolaire dominé par la parole et l'intellect.

Il est intéressant de noter que dès 1993, le ministère de la Culture s'investit dans un nouveau protocole d'accord interministériel associant Jeunesse et Sports au binôme historique Culture-Education. [... *L'économie générale du dispositif contient déjà en germe celle des PEAC mis en œuvre 20 ans plus tard. En effet, dans] chaque site [expérimentaux d'éducation artistique], la même méthode : un comité de pilotage départemental associant Education, Culture, Jeunesse et Sport, Conseil général ; un coordinateur mis à disposition par l'Éducation nationale ; un inventaire systématique des ressources culturelles et artistiques ; des pôles géographiques prioritaires au sein du département ; une dimension volontariste et un accompagnement important des enseignants, directeurs d'écoles et chefs d'établissements. L'outil privilégié est le « parcours culturel », nouvelle unité d'action comportant huit à quinze heures de travail en partenariat au sein d'un projet mené en classe tout au long de l'année, accessible à tous car intégré dans un répertoire d'actions (pour ne pas dire catalogue, ce qui n'était pas l'esprit du projet). La grande affaire étant de ne pas se*

¹¹ cf. Il b. page 11

¹² Pour approfondir la notion de « pédagogie de projet », on pourra se référer aux deux ouvrages suivants : Michel Huber, *Apprendre en projets: la pédagogie du projet-élèves*, Chronique Sociale, coll. « Pédagogie Formation », 1999 et Bordallo, I et Ginestet, J-P, *Pour une pédagogie du projet*, Paris, ESF éditeur, 1993

¹³ Il existe, dans le cadre du partenariat, des tensions qu'il s'agit d'harmoniser entre l'instrumentalisation par le secteur éducatif et le culturo-centrisme de la structure culturelle. Marianne de Brunhoff, conseillère chargée de l'enseignement artistique et de l'action culturelle auprès de Mme la Ministre déléguée George Pau-Langevin (février 2014) affirme que « le partenariat c'est comme la partition d'un chœur : certes chacun chante sa voix mais tous chantent la même chanson ».

contenter de multiplier les « parcours », mais de les articuler pour permettre des « itinéraires » de sensibilisation cohérents et inscrire une certaine régularité dans les rendez-vous que chaque élève devrait avoir avec un parcours au cours de sa scolarité.

Le protocole d'accord de 1993 mentionne également explicitement un objectif de décentralisation et d'aménagement du territoire : il s'agit de créer, à l'initiative conjointe des collectivités et des services de l'Etat, des plans locaux d'éducation artistique¹⁴.

Il est à noter que les trois piliers de l'EAC sont invariablement repris dans les différents textes réglementaires et leur glose ; ils connaissent des variations mais recoupent les mêmes champs : voir, faire, interpréter / la pratique de spectateur, d'acteur et de l'interprétation / rencontre, pratique, connaissance / éprouver, faire, réfléchir¹⁵...

- **la pratique de spectateur : consiste, selon Jean-Gabriel Carasso, à « éprouver », c'est-à-dire à faire l'épreuve des œuvres au double sens du terme : se confronter aux œuvres, à leur matérialité, à leur difficulté, à la singularité de leurs langages, et se mettre dans les dispositions d'une écoute, d'un ressenti, d'une ouverture à ces langages inconnus.**
- **La pratique d'acteur : il ne s'agit pas de faire preuve de maîtrise ou de virtuosité, mais plutôt d'expérimenter des démarches expressives et créatives accompagné par un adulte qui accepte de partager les questions de création auxquelles il se confronte dans sa pratique personnelle, et par un enseignant qui assure la cohérence pédagogique et fait le lien avec d'autres dimensions de l'art et du savoir.**
- **La pratique de l'interprétation : elle met l'enfant comme sujet de l'énonciation, auteur de son discours et de ses référencements vers d'autres expériences vécues. L'interprétation, comme le rappelle Freeman Tilden¹⁶, fait appel à plusieurs types d'intelligence, et mettant le visiteur en situation de produire lui-même du sens à partir d'expériences sensorielles, affectives, culturelles, esthétiques, cognitives, etc... C'est l'importance donnée aussi à l'évocation d'autres esthétiques ou de questionnements émanant d'autres courants artistiques.**

Marie-Christine Bordeaux et François Deschamps rappellent justement que « L'absence totale d'un de ces trois pôles est lourde de conséquences : il s'agit peut-être d'un projet culturel (communiquer auprès d'une classe au sujet d'un spectacle programmé), ou d'un projet pédagogique (faire une sortie de fin d'année dans un site patrimonial), mais il ne s'agit pas d'un projet d'éducation artistique au véritable sens du terme. »

Ce référentiel a aussi l'avantage de centrer l'analyse sur les propriétés culturelles et artistiques de l'expérience, et non sur les bénéfices purement sociaux ou scolaires. Au moment d'évaluer les actions qui constituent le PEAC, il ne faudra pas s'en départir !

Le 14 décembre 2000, lors d'une conférence de presse¹⁷, Jack Lang et Catherine Tasca annoncent la création d'un plan ambitieux avec un nouveau mot d'ordre : la généralisation. Lang affirme l'école comme lieu central de l'accès à la culture¹⁸. Six principes de la pédagogie de l'éducation artistique sont énoncés : la rencontre avec l'art, des réalisations « à hauteur d'élève », l'analyse critique, la nécessité de conserver trace des apprentissages culturels, le réinvestissement pédagogique dans les différentes matières enseignées, la priorité donnée à l'expression des élèves et aux démarches actives. Ces principes ne remettent pas en cause le référentiel de l'éducation artistique et ont plutôt pour effet de le renforcer en le complétant.

¹⁴ cf. l.c. page 8 pour mettre en parallèle ces éléments avec ceux du PEAC.

¹⁵ Formule proposée le 14 février 2014 lors de la réunion des DAAC à Paris par M. Vincent Maestracci, IGEN doyen du groupe enseignements et éducation artistiques de l'inspection générale.

¹⁶ Freeman Tilden, *Interpreting our Heritage* – Chapel Hill, University of North Carolina, Carolina Press, 1957

¹⁷ *Le plan pour les arts et la culture à l'école*, ministère de l'Education nationale, Ed. CNDP, 3^e trimestre 2001.

¹⁸ « C'est une évidence : si l'École n'assure pas un accès démocratique à l'art, ce sont les logiques sociales qui prévaudront. » Déjà en 1966, dans *L'Amour de l'art*, Pierre Bourdieu apportait la preuve scientifique de la force des déterminismes sociaux dans la fréquentation des lieux de culture.

Force est de constater qu'en 2010¹⁹, tous domaines confondus, les ateliers ne touchent encore que 0,75% des élèves. En 2011, le pourcentage augmente, mais ne dépasse pas les 1%. Même si les ateliers ne représentent qu'une partie des dispositifs propres à l'éducation artistique et culturelle, on comprend la nécessité de la réussite de la mise en œuvre du PEAC. Mais pour ce faire, il ne faut pas occulter les interrogations qui, a priori, peuvent paraître embarrassantes et délicates : pour viser la nécessaire généralisation de l'EAC, ne faut-il pas poser (et tenter de résoudre...) la question du rapport des enseignants à la culture²⁰ ? La question de la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'encadrement est donc, comme incidente, posée de façon évidente pour assurer la mise en œuvre effective de la volonté politique. Ces problématiques débordent du cadre volontairement circonscrit de notre rapport mais la réflexion peut utilement être menée avec les équipes pédagogiques lors des conseils de maîtres ou les conseils pédagogiques.

c. éléments de la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013

Le président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité nationale. Pour ce qui concerne l'institution scolaire, c'est la circulaire²¹ du 3 mai qui ancre de façon durable l'EAC dans les prérogatives de l'Ecole. L'ensemble des services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations de maires sont invités à se concerter pour donner à l'action publique une cohérence et une efficacité revendiquée. La mise en place, le 15 octobre 2013, du Comité Territorial de Pilotage de l'EAC (CTP-EAC) coprésidé par M. le Préfet de Région et Mme la Rectrice s'est donné pour première mission de mettre en place une convention d'objectifs basée sur l'examen des ressources culturelles et des priorités liées aux territoires et aux publics. Cette convention devrait être signée à l'automne 2014.

Il est utile de rappeler les points saillants²² de cette circulaire :

- **l'EAC concerne tous les élèves et pas seulement les élèves volontaires (comme c'est le cas, par exemple, pour les ateliers artistiques).**
- **Parallèlement, l'EAC doit concerner tous les professeurs et pas uniquement les professeurs volontaires. Il s'agit de viser à une systématisation de l'EAC en prenant appui sur les enseignements disciplinaires.**
- **Le PEAC cherche à mettre en cohérence les différents temps de vie du jeune : temps scolaire, temps périscolaire et temps extrascolaire**
- **Les 3 piliers de l'EAC sont rappelés (connaissance, pratique, rencontre) et induisent la généralisation de la pédagogie de projet pour les actions d'éducation artistique et culturelle. Il s'agit d'éviter la juxtaposition d'actions mais, au contraire, de donner de la cohérence à tous les niveaux (intrinsèque au projet, mais entre les projets eux-mêmes pendant le temps scolaire et avec les activités déployées hors temps scolaire) en inscrivant ces actions dans le cadre d'un parcours touchant tous les grands champs des Arts et de la Culture.**

Il est important de rappeler ici que la juxtaposition de dispositifs aussi intéressants soient-ils du point de vue pédagogique n'a jamais permis de constituer une politique éducative (à quelque niveau que ce soit, de l'établissement à la région). C'est seulement l'analyse des besoins des élèves qui peut conduire à la mise en œuvre de deux voire trois axes stratégiques au sein desquels les actions éducatives pourront se déployer en pleine cohérence et de façon efficiente.

La place de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) doit être, une fois pour toute, précisée. Dans un communiqué de presse²³ daté du 30 janvier 2014 intitulé *Une nouvelle impulsion pour la culture scientifique, technique et industrielle* et publié par le Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Commissariat général à l'investissement, il est indiqué que « [les citoyens] doivent aussi pouvoir avoir accès à l'ouverture d'horizons et aux clés de compréhension du monde que peuvent procurer, dans une logique d'éducation artistique et culturelle, les arts ou les sciences. [...]

¹⁹ *Etat des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle*, rapport IGEN-IGAC, octobre 2012

²⁰ On lira avec intérêt l'article de Érick Falardeau et Denis Silmard, « Le rapport à la culture des enseignants : proposition d'un cadre théorique » in *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, vol. 10, n°2, 2007, p. 131-150. (<http://id.erudit.org/iderudit/1018167ar>). Nous citons un paragraphe des conclusions des auteurs : « [...nous] croyons que le développement de la compétence culturelle des enseignants ne peut être pensé de façon homogène et encore moins de façon implicite: l'université doit les entraîner sur le terrain de la réflexion théorique, afin de tracer clairement la bidimensionnalité du rapport à la culture qu'il s'agit de développer pour devenir des passeurs culturels, soit des êtres de culture capables d'accompagner les élèves dans l'élargissement de leurs cercles de culture première, vers des horizons qui leur permettent de jeter un regard neuf, interrogateur et critique sur les objets et les pratiques qui constituent leurs références culturelles spontanées. »

²¹ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

²² Ces points seront développés dans les parties suivantes pour une mise en œuvre concrète de la circulaire.

²³ <http://investissement-avenir.gouvernement.fr/content/investissements-davenir-une-nouvelle-impulsion-pour-la-culture-scientifique-technique-et-ind>

Les Conseils régionaux, conformément aux mesures inscrites dans la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, seront désormais chefs de file de la médiation culturelle et délégataires des crédits pour soutenir les projets innovants et expérimentations dans les territoires. » Dans l'Académie de Nancy-Metz, la DAAC conserve ainsi la compétence, en lien avec le CAST²⁴, de gestion et coordination des actions éducatives dans le champ de la CSTI.

- **Un projet partenarial (avec un intervenant extérieur) par cycle doit au minimum être mis en place.**
- **L'application FOLIOS²⁵ (portfolio en ligne) permettra de rendre compte du PEAC de chaque élève.**

La lecture et le commentaire de la circulaire peuvent être recommandés dans le cadre d'une réunion du conseil des maîtres/conseil pédagogique.

II. Le parcours d'éducation artistique et culturelle – volet culturel du projet d'établissement

a. état des lieux – diagnostic

Depuis 1989²⁶, obligation est faite pour les établissements scolaires de concevoir et déposer un projet d'établissement afin de renforcer le travail d'équipes et de définir des stratégies transversales adaptées aux réalités locales [...] Ces projets servent de repères pour l'ensemble des actions menées par les enseignants [...] Ils permettent d'établir une vision pluriannuelle des actions à mener, et de définir des priorités cohérentes avec le projet. Depuis la rentrée 2009²⁷, ces projets d'établissement doivent obligatoirement comporter un volet culturel, conçu en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales²⁸.

C'est dans ce cadre, qu'il convient de penser le PEAC proposé aux élèves. Pour ce faire, il convient d'interroger l'ensemble des actions menées dans l'école/l'établissement dans le champ de l'EAC.

Afin d'effectuer cette analyse, il faut, au préalable, établir un diagnostic, le plus complet possible, qui aboutisse à la mise en exergue des besoins des élèves dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. Ces besoins, pour qu'une politique d'école/d'établissement puissent y répondre, devront nécessairement être problématisés et déclinés en quelques axes stratégiques qui cadreront les actions mises en œuvre par la communauté éducative. C'est la condition *sine qua non* pour éviter la compilation de projets « isolés » et pour être en mesure de répondre pour chaque action validée à la question « pour quoi ? » (objectif opérationnel).

A la demande de la majorité des chefs d'établissement et des IEN-CCPD, il ne sera pas proposé une méthodologie unique pour réaliser cette nécessaire phase de diagnostic. Il s'agira davantage de faire apparaître les stratégies d'approche les plus intéressantes.

Une première phase pourrait consister en l'élaboration de la liste des actions menées dans les classes, au sein de chaque discipline, mais aussi de façon transdisciplinaire, d'actions menées par niveau d'enseignement ou concernant des groupes encore plus importants d'élèves, des actions menées dans le cadre de dispositifs²⁹ en lien éventuellement avec le temps périscolaire, etc... L'important est de se rappeler que, dans une phase de mise en place du PEAC, les équipes sont invitées à considérer prioritairement l'organisation du temps scolaire et que le PEAC doit se déployer à partir de l'existant ; ce qui n'empêche en rien la nécessité d'interroger chaque action pour en établir la pertinence dans le contexte local de l'école/établissement.

²⁴ Correspondant Académique pour les Sciences et la Technologie – Il s'agit, dans l'Académie de Nancy-Metz, de Mme Marianne Wojcik, IA-IPR de Sciences de la Vie et de la Terre.

²⁵ cf. Il c. page 14 / L'application FOLIOS permettra de rendre compte de tous les parcours éducatifs de l'élève (Parcours de découverte des métiers et des formations, parcours d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Parcours d'éducation artistique et culturelle...)

²⁶ Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

²⁷ Circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008 : *Développement de l'éducation artistique et culturelle.*

²⁸ Pour faciliter la lecture, les passages en italiques indiqueront qu'ils sont tirés de l'ouvrage dont les références sont présentées en note 3.

²⁹ Il semble utile de rappeler l'existence d'un tableau récapitulatif des dispositifs existants paru au BO n°19 du 8 mai 2008 [<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/19/MENE0800388C.htm> (annexe 1)]

Un premier filtre pourrait être celui des trois piliers de l'EAC (les actions interrogées mettent-elles en œuvre « connaissance, rencontre, pratique » ?) ; un autre, plus général, celui de la présence de chacun des grands champs de l'art et de la culture :

Arts de l'espace	architecture, urbanisme, arts des jardins, paysages...
Arts du langage	littérature, mythes, romans, contes...
Arts du spectacle vivant	danse, arts du cirque, théâtre...
Arts du visuel	Peinture, sculpture, dessin, photo, cinéma, BD, arts numériques...
Arts du son	Musiques, compositeurs, opéra, instruments, chansons...
Arts du quotidien	Arts décoratifs, gravure, émaux, design, porcelaine, arts du goût...
Culture Scientifique et Technique	MATH.en.JEAN, astronomie, EDD...

Un outil développé par la DSDEN des Vosges peut constituer une aide précieuse pour un travail de repérage fin et de programmation des actions³⁰.

On saisira l'importance d'ancrer le PEAC aussi dans le quotidien de toutes les disciplines³¹ car, nous insistons, le PEAC est offert à chacun des élèves d'une école/d'un établissement.

A titre d'exemple, on peut indiquer que l'EPS, par ses Programmes, participe à la construction de compétences et de connaissances dans le champ artistique, notamment au collège où deux niveaux d'exigence sont définis en Arts du cirque et/ou en Danse (au choix des équipes éducatives), ces deux activités supports d'enseignement contribuant par ailleurs à des projets en Histoire des arts [voir plus bas]. Il est donc important d'identifier ce champ d'expérience et d'enseignement dans le parcours des élèves.

A ce stade de la réflexion, il est nécessaire de rappeler que la généralisation de l'EAC par son intégration dans les programmes (c'est-à-dire dans les enseignements) ne constitue pas l'alpha et l'oméga de l'éducation artistique : c'est une des dimensions de celle-ci. Le partenariat et la dynamique de projet partagé restent une référence indispensable, car l'éducation artistique n'est pas une matière, c'est un état d'esprit et un cadre d'action que se donnent des acteurs pour penser autrement l'acte d'enseigner et celui de partager.

Il conviendra d'être particulièrement vigilant aux offres « clés en main » émanant directement des structures culturelles : *[il] s'agit d'éviter la routine, les actions qui se répètent à l'identique de saison en saison, la dispersion auprès d'un grand nombre d'enseignants que ces actions préformatées rassurent, car elles n'exigent pas d'eux une grande implication, et à qui elles peuvent procurer l'illusion d'un résultat garanti. [...] Le partenariat est une construction commune qui propose des solutions originales. Il instaure une compétence partagée [...]*

Il est nécessaire de se questionner sur les objectifs assignés aux projets d'éducation artistique et culturelle et, plus précisément, sur les objectifs spécifiques dans le cadre d'une formation complète de l'élève. « Pour le dire de manière un peu rapide, si les mêmes bénéfices sont attendus et observés dans les activités sportives et les activités culturelles, pourquoi faire du théâtre ou de la photographie ? Le football ou les activités nautiques procureront, de surcroît, une saine exposition au soleil et au froid... » Cet aspect du regard spécifique du pédagogue devra être au cœur des préoccupations des enseignants au moment de l'évaluation des actions d'EAC.

Il nous apparaît utile de rapporter les quelques citations suivantes pour éclairer la réflexion collective :

- *L'école est un excellent vecteur de culture instituée, mais crée en permanence de l'écart culturel en faisant difficilement place à la culture du temps présent, aux arts contemporains et aux cultures juvéniles, ou plus précisément en ne ménageant pas d'appui sur ces cultures pour mieux intégrer l'héritage culturel qu'elle a la charge de transmettre. [...] Les apprentissages culturels doivent se concevoir au-delà des disciplines artistiques traditionnelles. [...]*
- *Trop souvent la principale raison d'un projet culturel à l'école est la création d'une œuvre présentée en fin d'année au sein de l'école. Les enfants [...] en sortent sans réelle conscience des enjeux de la parole poétique et de la création artistique d'aujourd'hui, et sans grande perspective sur le champ artistique, ni sur la diversité formelle et conceptuelle des arts traditionnels et contemporains. La démarche pédagogique, le processus, le*

³⁰ Cet outil, en cours de finalisation à l'heure où le présent rapport est diffusé, sera disponible sur le site de la DAAC dans les meilleurs délais. Un message sera transmis via le PIAL.

³¹ <http://www.ac-nancy-metz.fr/crac/daac09/alaune20132014/ladimensionculturelledesdisciplines.pdf>

cheminement de l'élève priment sur la réalisation finale souvent survalorisée dans l'économie générale du projet.

La question de l'**articulation PEAC / Histoire des Arts** doit être abordée de façon claire : l'histoire des arts est une des composantes du PEAC au même titre que les autres enseignements. Le PEAC ne se substitue pas à l'histoire des arts. L'éclairage de Bordeaux et Deschamps est intéressant : « *On remarquera simplement que la composante culturelle est indissociable de la pratique artistique et de la fréquentation des œuvres, que l'art n'est pas pure émotion, mais aussi expérience cognitive [...]. L'histoire des arts pourrait être un véritable point d'appui pour l'éducation artistique, permettant de matérialiser davantage le pôle de l'interprétation et d'amplifier celui de la fréquentation, permettant ainsi un accès pour tous aux repères et aux références culturels [... Il aurait fallu] penser ensemble enseignement à l'histoire des arts et éducation à l'art et par l'art. Il faut [...] considérer les avancées réelles de cette réforme, tout en étant vigilants sur l'accès aux pratiques artistiques et culturelles effectives.* »

A la différence du PEAC, l'histoire des arts est un enseignement défini par des Programmes et évalué au cours d'un examen national. De ce fait, mais pas uniquement, cet enseignement se situe plutôt du côté de la culture générale définie précédemment.

L'application FOLIOS permettra un lien fécond entre histoire des arts et PEAC. Pour l'heure, le cahier/classeur (ou son pendant dématérialisé) histoire des arts se déploie parallèlement au support de la trace du PEAC.

Pour les équipes de direction / les équipes de circonscription, l'occasion du diagnostic constitue une opportunité pour valoriser le travail des professeurs qui, souvent, font beaucoup plus qu'ils ne le pensent dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. C'est le moment de faire prendre conscience, au besoin, que seule l'action collective permet de ne pas s'enfermer dans un empilement stérile d'actions isolées. On notera ici un effet induit mais très important qui concerne la circulation de l'information au sein d'un établissement (c'est plus aisé au niveau d'une école) : la mise en lumière des différentes actions permet à certains professeurs, voire à certains personnels d'encadrement, de prendre connaissance de projets développés par des collègues et de construire des « ponts » au bénéfice des élèves qui évolueront dans un système plus concerté et cohérent et au bénéfice des enseignants qui s'ouvriront à des horizons pédagogiques au-delà de l'espace circonscrit de leur classe.

Une mise en garde doit être portée pour que les outils, existants ou déployés localement, ne constituent pas la fin d'un processus mais bien les moyens de dépasser cette nécessaire étape diagnostique. En effet, il s'agit pour toutes les équipes pédagogiques de ne pas s'exonérer des besoins réels des élèves en se rappelant que la culture transmise par l'École est gage d'équité pour eux.

b. mise en œuvre dans une visée systémique

Une fois le diagnostic établi, les axes stratégiques du projet d'école/d'établissement définis, reste à mettre en œuvre le parcours d'éducation artistique et culturelle. Au-delà de la question de la formalisation de ce parcours, c'est celle du mode opératoire *concret* qui nous intéresse au premier chef. D'abord, parce que c'est une nouveauté (non pas dans les tentatives mais dans la prescription induite par les termes de la circulaire 2013-073), **il s'agit, en s'appuyant évidemment sur les équipes de professeurs engagés dans les actions d'EAC, de systématiser la problématique de l'éducation artistique et culturelle : l'ensemble des personnels doit s'emparer de cet aspect du cursus obligatoire des élèves, du point de vue de sa discipline (pour les professeurs du 2nd degré) comme du travail interdisciplinaire.** Ensuite, parce que la question de la mise en *route* des parcours ne doit ni effrayer les plus réservés ni limiter les plus engagés. Rappelons que les missions des professeurs sont en train d'évoluer très nettement avec une prise en compte d'un temps de travail hors temps d'enseignement, en même temps que la place de l'éducation artistique et culturelle connaît elle-aussi un tournant historique. Enfin, mettre en mouvement un système dans sa globalité, y compris dans ses relations avec les partenaires extérieurs, génère des résistances au changement qu'il faut savoir apaiser tout en demeurant ferme sur la politique éducative à impulser.

Les équipes de direction, les directeurs d'école, ne doivent pas se sentir seul contributeur de la mise en œuvre harmonieuse des PEAC. L'ensemble des corps d'inspection des 1^{er} et 2nd degrés, la DAAC et ses chargés de mission sont autant d'appuis qu'il faut pouvoir solliciter en tant que de besoin³². Les collègues d'inspecteurs tout comme les 4 DASEN ont été sensibilisés à la question des PEAC. Le plan de formation de la DAAC soutiendra dès la rentrée 2014 la mise en place harmonieuse du

³² voir III a. page 18

PEAC dans les établissements du second degré. Cependant, comme le rappellent Bordeaux et Deschamps, « *les chefs d'établissement sont des acteurs éducatifs peu sollicités jusqu'à présent et pourtant décisifs. La force de conviction et d'incitation du chef d'établissement est fondamentale pour emporter l'adhésion de son équipe face aux inévitables résistances aux changements* ».

Nous savons combien le travail interdisciplinaire est une difficulté pour certaines équipes. Il faut toutefois rappeler ici que la démarche du PEAC, tout comme elle s'appuie sur les actions d'EAC existantes, doit continuer à s'appuyer sur les professeurs les plus engagés et les plus moteurs dans l'école/l'établissement mais permettre aussi à d'autres, moins sensibilisés et/ou se sentant moins légitimes, de participer progressivement aux actions engagées localement. Il ne pourrait s'agir d'imposer des modalités coercitives ou brutales de mise en œuvre du PEAC – l'action modélisante des enseignants dans les établissements doit être promue et les effets des projets développés bien explicités à l'interne comme auprès des usagers du service d'éducation. **Le PEAC a pour ambition de donner de la cohérence aux actions menées (en renforçant le lien tissé entre les différentes actions) mais aussi de renforcer la cohésion des équipes.** Les corps d'inspection, déjà fortement impliqués, seront sensibilisés à cet aspect majeur de la mise en place harmonieuse du PEAC, tant pour une prise en compte lors des inspections individuelles et des réunions d'équipes que lors des actions de formation disciplinaire et transdisciplinaire. C'est d'ailleurs le sens des termes de la circulaire n°2007-022 du 22 janvier 2007³³.

La volonté affichée de faire entrer l'EAC dans une visée systémique est une chance pour l'institution scolaire. L'action culturelle constitue un levier majeur pour la réussite scolaire en redonnant, entre autres, aux élèves, l'estime de soi, en les confrontant à d'autres relations pédagogiques, en diversifiant les possibles didactiques dans le cadre d'une école exigeante mais bienveillante. Le PEAC dans les écoles/les établissements scolaires n'est pas du tout une révolution (hormis le fait qu'il soit pour la première fois, inscrit dans la Loi) mais bien plutôt une évolution qui se construit depuis quarante ans environ et qui s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du Socle Commun de Connaissances, Compétences et Culture. La visée systémique assure l'action collective pour éviter l'empilement et la juxtaposition des actions. La liberté pédagogique de chaque enseignant est un catalyseur pour la mise en œuvre du PEAC. En effet, elle ne peut être évoquée pour légitimer une réticence à s'inscrire dans la dynamique générale puisque ce sont bien les élèves qui sont les premiers bénéficiaires de ce dispositif qui répond à leurs besoins en termes d'éducation artistique et culturelle mais aussi en termes de bien-être à l'école.

Au moment où le conseil des maîtres/le conseil pédagogique va commencer à travailler à la mise en place du PEAC dans l'école/l'établissement, il semble nécessaire de rappeler qu' « *un projet d'éducation artistique est le plus souvent, dans l'imaginaire collectif, un moment exceptionnel dans la vie d'une classe et d'un enseignant. Rien sur l'éducation artistique ordinaire, au meilleur sens du terme, c'est-à-dire intégrée dans la vie d'un établissement et devenue naturelle et familière, comme dans le cas des jumelages culturels et des résidences d'artiste. Rien sur la difficulté d'être enseignant face à la classe quand l'artiste est parti ou quand l'équipe du musée a terminé son travail. [...] L'éducation artistique a tout à craindre de la prédominance d'un discours invariablement promotionnel* ».

Afin d'entrevoir l'ensemble des possibles, les équipes pédagogiques doivent être parfaitement informées des dispositifs³⁴ et des outils existants. Le BO n°19 du 8 mai 2008 présente l'ensemble des dispositifs encore en vigueur à la date de rédaction de cette note. Un tableau synthétique³⁵ donne un panorama plutôt complet. Attention toutefois à ne pas considérer cette liste comme exhaustive. En effet, il est utile de penser à contacter les services éducatifs des établissements relevant du ministère en charge de la culture : ils constituent un lien permanent et privilégié entre le système éducatif et l'institution culturelle ; ils sont le support possible de conseil et d'aide aux projets des écoles/établissements³⁶. L'organisation territoriale soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication vise à mettre en œuvre des Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC) qui intègrent les écoles, les collèges, les lycées – leur comité de pilotage représente un interlocuteur incontournable lors du montage des projets³⁷.

D'autres actions présentent un caractère complémentaire à ces dispositifs : artistes résidents, galeries d'établissement, expositions itinérantes, animations autour de festivals...

³³ www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0700135C.htm

³⁴ <http://eduscol.education.fr/cid45602/dispositifs-educatifs.html>

³⁵ annexe 1

³⁶ annexe 4

³⁷ annexe 5

Il convient de porter à la connaissance du plus grand nombre l'existence du site Éduthèque³⁸ (www.edutheque.fr). Il s'agit d'un portail d'accès gratuit à des ressources pédagogiques des établissements publics, culturels et scientifiques, à destination des enseignants. Un des objectifs d'édutheque est de garantir l'égalité d'accès pour tous les élèves à une offre numérique culturelle et scientifique de qualité la plus large possible. Un document de présentation proposé par la DAN et la DAAC est publié sur le site de la DAAC (www.ac-nancy-metz.fr/daac/), régulièrement mis à jour, qui propose également des outils dont peuvent s'inspirer les équipes pédagogiques ; le document intitulé *La Dimension culturelle des disciplines*³⁹ y est, en particulier, téléchargeable. Ce document permet d'aider les équipes à ancrer le PEAC dans le quotidien des disciplines en revendiquant la dimension culturelle des disciplines.

Il est important de rappeler ici que les actions mises en œuvre dans le cadre du PEAC ne sont pas des actions extraordinaires ; ce sont des projets qui peuvent être menés dans une classe sans que la réalisation finale soit spectaculaire ou censée être présentée au « public ». C'est le quotidien des disciplines qui doit constituer le socle dur du PEAC. Qu'on soit très clair évidemment sur le fait que le PEAC ne s'ajoute pas aux Programmes disciplinaires mais que les séquences pédagogiques conçues par les professeurs intègrent la dimension du parcours d'éducation artistique et culturelle. Pour de nombreux professeurs qui partagent leur service d'enseignement sur plusieurs établissements, c'est d'abord en s'appuyant sur la dimension culturelle de leur(s) discipline(s) qu'ils participeront efficacement à la mise en œuvre du PEAC pour leurs élèves.

Le projet d'établissement/d'école doit constituer le référentiel commun qui inscrit le PEAC au cœur de la politique éducative de l'établissement. Il est un élément fédérateur qui porte la politique ambitieuse de formation artistique et culturelle de chaque école, chaque établissement. Nous renvoyons à la lecture de la circulaire n°2007-022 du 22 janvier 2007 « Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement »⁴⁰. Articulée en 4 parties (un contexte renouvelé, clarifier les enjeux, identifier et mobiliser les ressources disponibles, accompagner cette ambition éducative), elle pose le cadre d'une réflexion approfondie et durable.

Le conseil école-collège doit pouvoir s'emparer des questions relatives à l'action culturelle et plus précisément à l'articulation du PEAC entre le 1^{er} et le 2nd degré. Une fois encore, nombre d'actions ont été mises en place ces dernières années pour rendre plus évidente la liaison CM2/6^{ème} mais elle était souvent placée sous l'angle des élèves (participations communes à des actions, visites réciproques, échanges épistolaires...) ; la mise en œuvre du PEAC doit recentrer la liaison du point de vue des professeurs en dégageant du temps de concertation pour la mise en place concertée du PEAC. La place de la DAAC pour le 1^{er} degré doit être réinterrogée en tant que service académique de coordination de l'action culturelle. Le lien doit être renforcé entre les Directions académiques et la DAAC ; en lien avec les IA-DASEN, la réorganisation des correspondants départementaux de la DAAC constituera une priorité dès la rentrée 2014.

A la demande de Mme Annie Derriaz, IA-DASEN de Meuse, Mme Renaudin, IA-IPR d'Arts plastiques, a été chargée de piloter un groupe de réflexion sur le PEAC. Des chefs d'établissement, des IA-IPR, des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription ont participé à **l'élaboration d'un document de synthèse**⁴¹ **qui a pour ambition d'identifier les leviers permettant, pour chaque élève, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle (EAC) au sein d'un même territoire. Il accompagne la définition des objectifs de l'EAC au sein d'un établissement en prenant en compte la diversité des situations. Il soulève différentes questions facilitant la réflexion pour la mise en œuvre du parcours, au niveau des enseignants, des établissements (école, collège, lycées) et des partenaires dans une optique de systématisation. Il a pour destinataire les équipes de direction, en lien avec les équipes pédagogiques.**

³⁸ Après un processus d'identification (identifiants académiques), les enseignants peuvent accéder aux banques d'images, de vidéos, de documents écrits ou sonores, fournis par les institutions partenaires.

³⁹ www.ac-nancy-metz.fr/crac/daac09/alaune20132014/ladimensionculturelledesdisciplines.pdf

⁴⁰ voir note 33

⁴¹ annexe 2

Pour assurer un suivi de la mise en œuvre de la systématisation de l'action culturelle dans les écoles/établissements, il nous semble important de proposer aux principaux de collège de désigner un référent culture à l'instar des lycées. Dans le cadre d'une politique éducative tournée vers l'éducation artistique et culturelle, une enveloppe d'HSE (définie en fonction de la lettre de mission proposée) pourrait être attribuée au professeur qui se porterait volontaire pour devenir le référent culture du collège. La DAAC s'engage à participer à hauteur de 12 HSE pour chaque collège de l'enseignement public qui s'engagerait dans cette voie, le complément éventuel d'HSE restant à la charge de l'établissement. Le référent culture aura pour missions principales d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement. Il lui reviendra, de façon générale, d'animer et de coordonner la vie culturelle de l'établissement, de faciliter l'émergence et la mise en place de projets culturels, de valoriser les actions d'éducation artistique et culturelle. Le référent culture aidera à rendre plus lisible pour l'ensemble de l'équipe pédagogique les ressources disponibles : pour ce faire, il pourra s'appuyer entre autres sur les travaux du CTP-EAC, sur le site du réseau CANOPE⁴² et sur les structures culturelles et associatives locales.

c. pilotage – évaluation

« L'éducation artistique⁴³ est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et de la connaissance d'œuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective. »

[L'éducation artistique et culturelle] ne devrait avoir d'autre but que de développer la découverte, l'esprit d'ouverture, l'écoute et le respect des autres, la curiosité et l'appétence.

L'éducation artistique et culturelle est tout naturellement rattachée au Socle Commun de Connaissances, Compétences et Culture : les projets doivent donner tous les indices qui les y rattachent.

Le CSP travaille à la rédaction d'un référentiel⁴⁴ pour le PEAC qui doit paraître à l'automne 2014. Dans la commande au Conseil supérieur des Programmes (il reviendra au CSP d'apprécier la pertinence des orientations préconisées), il est indiqué que « [le] référentiel précisera :

- les compétences visées et les niveaux de maîtrise attendus à la fin de chaque cycle dans les trois champs complémentaires constitutifs de l'éducation artistique et culturelle : la pratique artistique ; la culture artistique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux et les professionnels des arts et de la culture. Garantissant la progressivité du parcours, les niveaux d'attendu sont adaptés à l'âge et aux capacités des élèves ;
- la diversité des grands domaines des arts et de la culture explorés par les élèves à l'école, au-delà des domaines artistiques obligatoirement abordés (musique, arts visuels, littérature) ;
- la variété et la complémentarité des approches de ces domaines : par la pratique, par les apports théoriques, par le contact, direct et médiatisé, avec des œuvres ;
- la nécessité de rencontres directes avec des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture à une fréquentation minimale durant la scolarité de chaque élève qui soit réaliste et compatible avec la diversité de la présence des structures et des acteurs culturels sur le territoire français ;
- des points de convergence, cycle par cycle, entre les domaines disciplinaires – enseignements artistiques (dont l'enseignement d'histoire des arts), français, histoire, éducation physique et sportive principalement – qui permettent l'élaboration de projets d'éducation artistique et culturelle communs et si possible partenariaux : par exemple, des thèmes, des mouvements esthétiques, des formes artistiques alliant plusieurs disciplines artistiques, etc.

⁴² www.cndp.fr/carte-des-ressources.rclvisu/CRDPconsult.asp?Aca=16

⁴³ http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts2006/charte_enseignement.htm

⁴⁴ cf. annexe 3 – Commande au Conseil supérieur des Programmes d'un référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Pour leur part, les programmes de l'école primaire et du collège intégreront une composante éducation artistique et culturelle et s'articuleront avec le référentiel. »

Les référents culture des lycées mais aussi des collèges (cf. II b page 13) sont des personnes ressources pour l'établissement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Ils doivent être associés de près au pilotage du PEAC et à son évaluation, en tant que véritables conseillers techniques du chef d'établissement. Le plan de formation de la DAAC prévoit pour l'année 2014/2015 de « professionnaliser » les référents culture pour qu'ils prennent toute leur part à la mise en œuvre du PEAC.

Un portfolio numérique servira de support à la trace des élèves tout au long de leur parcours. Ce portfolio sera intégré à l'outil en ligne FOLIOS qui sera déployé par vagues successives sur tout le territoire national à compter de septembre 2014. Il s'agit d'une application à onglets, au service des parcours éducatifs au sens large : le PEAC n'est qu'une entrée parmi d'autres. L'outil FOLIOS est co-piloté par le CSAIO, la DANE et la DAAC. Il n'a pas vocation à être un outil d'évaluation mais de suivi. C'est un outil au service de la démarche qui valorise les acquis scolaires et extrascolaires qui concourent à la maîtrise du Socle Commun. FOLIOS proposera également un ensemble de ressources diversifiées pour les professeurs et les élèves ; l'application dispose de flux documentaires nationaux et académiques.

Lors de l'expérimentation qui a eu lieu dans 7 académies durant l'année 2013/2014, l'accueil de FOLIOS a été très positif. Une grande liberté est laissée à l'élève (il est le seul à décider de ce qu'il écrit ou efface) dont les différents temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire) sont bien pris en compte. Des adultes, désignés par le chef d'établissement, peuvent avoir droit de lecture. Les parents peuvent avoir accès à l'espace collectif de la classe ou du groupe (incitation au dialogue) mais pas à l'espace réservé de l'élève. On peut enfin associer des partenaires avec des droits différents. C'est un outil conçu pour le 1^{er} et le 2nd degré. A la fin du parcours, il existe une possibilité d'exporter les données, par exemple sur une clé USB.

La question de la trace du PEAC de l'élève doit dépasser la question de l'application FOLIOS. En effet, elle doit permettre aux équipes d'interroger la dialectique « trace du parcours / approche sensible » et de prendre en compte des aspects plus larges qui nourriront les approches didactiques comme par exemple la place de l'oral dans le « rendre compte ». On peut imaginer, de la même manière, un support physique ou dématérialisé, qui servira de collections de traces du PEAC de l'élève et dont il conviendra de déterminer la juste articulation avec le support dédié à l'enseignement de l'Histoire des Arts. Ces questions, très fécondes parce que dépassant le cadre circonscrit de l'éducation artistique et culturelle, seront utilement débattues au sein du conseil pédagogique, du conseil des maîtres et du conseil école/collège. Les réflexions des équipes éviteront l'écueil de considérer l'outil comme une fin en soi et resteront bien centrées sur les besoins des élèves auxquels il convient de répondre de façon concertée et efficiente.

Le référentiel de l'éducation artistique et culturelle (3 pôles fondamentaux) a l'avantage de centrer l'analyse sur les propriétés culturelles et artistiques de l'expérience, et non sur les bénéfices purement sociaux ou scolaires. Cependant, l'évaluation des projets a longtemps porté sur la qualité de la réalisation, partie visible et publique du projet, faute d'outils permettant de rendre compte de la triple expérience [...] et d'analyser la démarche ainsi que l'interaction entre les trois pôles.

L'argumentaire déployé autour de l'éducation artistique a parfois de quoi donner le vertige : rénovation pédagogique, amélioration des résultats, des comportements sociaux, de l'image de soi, de la représentation que l'enseignant se fait de l'enfant, ouverture, découverte, transfiguration, lutte contre l'exclusion et l'échec scolaire, accomplissement de la démocratisation culturelle, formation du public de demain, aménagement du territoire, etc... Tant d'objectifs assignés, au lieu de la conforter, fragilisent l'éducation artistique lorsqu'ils servent à définir l'engagement public. [...] Il convient de distinguer⁴⁵ effets (et donc objectifs) « extrinsèques » [des] effets « intrinsèques ». Les premiers désignent les effets sur le comportement, la carrière scolaire, la cognition, les compétences, les performances dans les apprentissages scolaires, l'estime de soi, etc., tandis que les seconds désignent des effets observables dans le champ de la culture et

⁴⁵ Jean-Marc Lauret, « Les principales conclusions du symposium », in *Evaluer les effets de l'éducation artistique et culturelle*, Symposium européen et international de recherche, La documentation Française – Centre Pompidou, 2008, p. 494-501

de l'art (expression, création, connaissances culturelles, capacité interprétative, intensification de l'intérêt pour la culture, etc.)

Jean-Marc Lauret propose de dépasser cette opposition entre effets extrinsèques et effets intrinsèques et « lui substituer une analyse des compétences forgées par l'éducation artistique permettant de rétablir la continuité entre l'expérience esthétique et artistique et ce que John Dewey⁴⁶ appelle l'expérience ordinaire. Comme, par exemple, explorer l'ensemble des possibles dans une situation donnée, imaginer ce qu'on ne peut observer directement, faire preuve d'originalité, se concentrer, être à l'écoute de son intériorité, se situer dans le monde, apprendre un autre rapport au temps, gérer la tension inhérente à la recherche, s'exprimer de façon autonome en gérant le rapport à la norme, exposer son travail sous le regard des autres.

[...] Les bilans d'action et les évaluations qui mettent d'abord (ou uniquement) en valeur les objectifs et les effets extrinsèques de l'éducation artistique se trompent dans la hiérarchie des objectifs. [...] Il est [...] indispensable d'être en capacité d'énoncer des objectifs dont les enjeux sont bien situés dans le champ de l'art et plus largement de la culture. Réduire les bénéfices de la culture aux savoir-être, comme c'est souvent le cas dans des bilans d'actions dominés par le vocabulaire préformaté des institutions éducatives, est insuffisant. Botter en touche sous prétexte que l'expérience de l'art est ineffable n'est pas non plus acceptable. Réduire l'expérience esthétique à l'émotion, aux sensations et à l'imagination (ce que désigne habituellement le terme « sensible ») passe sous silence le fait, pourtant essentiel, que l'expérience esthétique est une expérience cognitive, qui met aussi en jeu l'intelligence et la raison.

Alain Kerlan, professeur à l'Université de Lyon 2 relève un décalage symptomatique entre les témoignages singuliers (cas particuliers) et l'administration de la preuve (discours statistiques). Il faut, selon lui, privilégier le qualitatif en élargissant le champ de l'évaluation pour retenir certes les effets sur les élèves (les enfants) mais aussi sur les enseignants (les animateurs, les médiateurs), les établissements (les institutions), les artistes, les parents, les publics...

En s'appuyant sur les travaux de Pippa Lord⁴⁷, on peut définir, pour les élèves inscrits dans des projets d'EAC, le tableau suivant :

Effets les plus courants	résultats affectifs	<i>plaisir, fierté, sentiment de réussite</i>
	connaissances et compétences artistiques	
	développement personnel	<i>estime de soi, confiance en soi</i>
	développement de la sociabilité	<i>travail en équipe, conscience des autres</i>
Effets modérés	créativité	<i>capacités à penser de manière originale, expérimentation d'idées nouvelles...</i>
	changement d'attitude vis-à-vis de l'art	
	transfert	<i>de l'art à la vie, à l'apprentissage, à l'école et hors de l'école</i>
Effets moins fréquents	compétences en expression et en communication	<i>(par les arts et par le langage)</i>
	compétences cognitives	<i>concentration, raisonnement non-verbal, résolution de problèmes</i>
	savoir social et culturel	<i>conscience de l'égalité des chances, identité culturelle, compréhension du monde...</i>
	connaissances et compétences au-delà des arts	<i>sciences, histoire, littérature...</i>

Il est important de retenir que les effets les plus espérés sont aussi les moins fréquents et que, généralement, les effets éducatifs de l'art et de l'intervention artistique ne sont en rien automatiques. Il est important de réfléchir aux conditions et aux facteurs nécessaires pour qu'ils s'exercent au mieux.

⁴⁶ John Dewey, *L'art comme expérience* (traduction française) [*Art as experience*, 1934], Publications de l'Université de Pau/Éditions Farrago, 2005.

⁴⁷ Pippa Lord, « Le projet Arts and Education Interface. Effets sur les élèves et sur les jeunes. », in *Evaluer les effets de l'éducation artistique et culturelle*, p. 81 sq.

L'étude de Pippa Lord permet de préciser les effets selon le domaine artistique et de dégager des facteurs influençant la qualité de ces effets :

Effets selon le domaine artistique :

- Arts Visuels : effets plus que tout autre art dans le domaine de la créativité et du jugement esthétique
- Danse : effets pour le travail en équipe, le bien-être physique
- Théâtre : large éventail d'effets, effets marqués
- Musique : produit l'éventail d'effets le plus réduit – mais seul domaine à produire des effets relativement marqués dans le domaine du savoir social et culturel

Facteurs influençant la qualité des effets :

- la pédagogie de l'artiste : qualité d'explication et exploitation des réactions
- souplesse à l'égard des besoins des élèves : éviter les *a priori*
- les contenus : expérience pratique, développement de compétences techniques, rapports avec la vie réelle
- accessibilité aux élèves : niveau de difficulté, accessibilité physique et émotionnelle
- rythme de l'action : demandes de phases de « récupération », de « ré-élaboration » personnelle.

Les effets sont plus fréquents lors d'intervention de longue durée et lorsque la collaboration et la planification enseignants/artistes est valorisée avant et pendant. Pippa Lord relève le rôle important du « triangle d'apprentissage mutuel » au sein duquel élèves, artistes et enseignants s'impliquent totalement et ont conscience de leur participation active et d'apprendre beaucoup les uns des autres.

Laurence Espinassy, de l'Espé d'Aix-Marseille, insiste sur l'importance de prendre en compte une double efficacité du travail entre ce qu'on demande (les objectifs opérationnels) et ce que ça demande (les compétences mobilisées) ; en d'autres termes, de considérer dans le cadre de la pédagogie de projet, autant la réalisation finale que le chemin qui y a conduit.

L'évaluation du PEAC doit prendre en compte un temps long (au moins un cycle scolaire) et ne doit jamais se départir de l'objectif général assigné à l'EAC : assurer l'accès autonome de chaque élève au fait culturel. Et seule l'école peut assurer l'équité de cet accès essentiel à la Culture dans la construction d'un citoyen équilibré.

Il est bien entendu que « évaluer le PEAC » ne signifie pas « évaluer l'élève dans le cadre du PEAC ». De même qu'il ne faut pas confondre « évaluation des projets, des actions » et « évaluation du PEAC ».

L'évaluation du PEAC correspond à l'évaluation générale du dispositif reposant sur les éléments saillants de la circulaire : les actions reposent sur les 3 piliers de l'EAC, l'ensemble des champs culturels est investi sur le parcours, au moins un projet par cycle est mené avec un partenaire extérieur, cohérence des actions et cohésion entre elles (l'action collective c'est ce qui permet de ne pas être dans l'empilement d'actions), réseaux de communication à l'intérieur de l'établissement et vers l'extérieur... Les différents critères retenus localement sont laissés à l'appréciation de chaque équipe étant donné la diversité des situations de « départ » des établissements/des écoles. L'important est que ces critères soient partagés et fassent consensus. On peut imaginer que les élèves voire les parents d'élèves aient leur place dans le processus d'évaluation du PEAC. Un bilan succinct (quelques questions qui parviendront aux écoles/établissements au printemps 2015 et à retourner en juin 2015) permettra de cibler l'action de la DAAC et des corps d'inspection auprès des établissements qui en ont le plus besoin.

III. Organisation académique

a. Les personnes et les services ressources

- La Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)
- Les correspondants départementaux de la DAAC
- Les IEN en charge de la mission départementale « Art et Culture »
 - ⇒ **site internet de la DAAC** : <http://www.ac-nancy-metz.fr/crac/daac09/annuairedaac.html>

- Les conseillers pédagogiques départementaux
- Les conseillers pédagogiques de circonscription
 - ⇒ **site internet des directions académiques** :

- Meurthe & Moselle : <http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54/cgi-bin/iabin/site2/circos2012.asp#KLINK>
- Meuse : http://dsden55.ac-nancy-metz.fr/circonscriptions-29026.kjsp?RH=La_DSDEN55&RF=La_DSDEN55CIRCO
- Moselle : http://dsden57.ac-nancy-metz.fr/circonscriptions-29027.kjsp?RH=La_DSDEN57&RF=La_DSDEN57CIRCO
- Vosges : http://dsden88.ac-nancy-metz.fr/circonscriptions-29028.kjsp?RH=La_DSDEN88&RF=La_DSDEN88CIRCO

- Les référents culture des lycées
- Les corps d'inspection (IEN, IEN 2nd degré, IA-IPR)
- Les enseignants missionnés dans les services éducatifs des structures culturelles⁴⁸

b. Rappel des différentes mesures envisagées

- Mise en place à l'automne 2014 d'un groupe académique de suivi du PEAC
- Réorganisation de la DAAC (septembre 2014) et du réseau des correspondants départementaux de la DAAC
- Retour d'un bilan succinct sur la mise en œuvre de la mise en œuvre du PEAC pour juin 2015
- Mobilisation des corps d'inspection (collèges d'inspecteurs, liaison avec les doyens) dès septembre 2014
- Désignation d'un référent culture dans les collèges
- Mise en œuvre d'un diagnostic partagé concernant les actions et/ou les projets liés à l'éducation artistique et culturelle
- Réécriture du VCPE en cohérence avec la circulaire du 3 mai 2013
- Définition au sein de chaque école/établissement d'un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer le PEAC
- Création d'un groupe PEAC au sein de chaque BEF

*
* *

Le PEAC est une chance pour les écoles/les établissements : il permet d'interroger l'ensemble des actions éducatives mises en place dans le cadre de l'action culturelle et de poser les bases solides et durables de réponses pertinentes à apporter aux besoins révélés des élèves. Il ne s'agit pas de faire table rase des projets menés auparavant mais bien de les replacer dans une perspective de cohérence d'une politique éducative de l'établissement/de l'école en faisant de l'élève l'acteur principal de son parcours.

Aucun calendrier n'est imposé aux équipes quant au déploiement du PEAC dans les écoles et les établissements. L'urgence consiste à s'emparer de la question de l'éducation artistique et culturelle (si ce n'est déjà fait), à la poser très largement aux personnels et à coordonner les énergies qui s'expriment et qui doivent être soutenues. L'ambition est de systématiser l'action culturelle en s'appuyant d'abord sur la dimension culturelle des disciplines.

En effet, la notion de parcours ne doit pas induire en erreur les enseignants : il s'agit bien de répondre à des besoins par des actions ambitieuses mais modestes. L'ouverture vers les structures culturelles n'est pas la règle et les projets peuvent se monter de façon tout à fait satisfaisante à l'interne, entre enseignants avec l'appui du chef d'établissement. Les projets s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle doivent trouver leur cohérence interne et leur cohérence entre eux pour répondre aux besoins de chaque élève en lui offrant un parcours d'éducation artistique ancré solidement dans le socle commun de connaissances, compétences et culture.

⁴⁸ voir annexe 4

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des dispositifs d'EAC existants (BO n°19 du 8 mai 2008)

Dispositifs	Textes officiels	Définition	Public	Horaires	Moyens	Partenaires
Accompagnement éducatif	Circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007	L'accompagnement éducatif propose 3 types d'activités : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle. La part respective de chacun d'entre eux peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules adaptées à l'établissement.	Depuis 2008, tous les collèges et toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire et les écoles élémentaires volontaires.	D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.	Les enseignants volontaires qui participent à l'accompagnement éducatif perçoivent une rémunération sous la forme d'heures supplémentaires effectives.	Partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État.
Ecole ouverte	Circulaire n° 2003-008 du 23-1-2003	Ouverture des collèges et des lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.	Élèves des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), jeunes du quartier, et enfants des écoles élémentaires, en priorité élèves des classes de CM2, dans le cadre d'un projet de liaison "école- collège".	Au minimum : deux périodes dont l'une estivale. Pour les congés d'été: actions d'une durée minimale de 3 semaines (éventuellement fractionnées en deux périodes). Les périodes d'ouverture des mercredis et samedis, hors congés scolaires, doivent obligatoirement être associées à l'ouverture minimum prévue pendant les vacances scolaires.	Les opérations liées à l'école ouverte sont suivies dans le service spécial N5 - École ouverte, créé au 1er janvier 2003 dans la nomenclature budgétaire et comptable des EPLE. D'autres organismes ou collectivités peuvent participer. Des moyens sous forme de personnels, de locaux ou d'équipements peuvent également être mis à disposition. Les chefs d'établissement peuvent aussi contribuer à l'augmentation des moyens de l'opération École ouverte par des participations de leur environnement partenarial.	Les services déconcentrés proposent des programmes en concertation avec les collectivités territoriales, les associations d'éducation populaire et de jeunesse et les mouvements sportifs avec lesquels il y a tout intérêt à coordonner l'opération École ouverte.

<p>Classe à projet artistique et culturel (Classe à PAC)</p>	<p>Circulaire n° 2001-104 du 14-6-2001</p>	<p>Le projet artistique et culturel est une organisation pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visant une création ou une production qui peut revêtir des formes variées, par exemple la réalisation d'une œuvre plastique ou d'un objet du quotidien, d'un spectacle, d'une exposition, d'un document écrit, d'un exposé oral, d'un document audio ou vidéo ...; - associant un ou des partenaires externes, - impliquant le plus souvent plusieurs disciplines, - de préférence en liaison avec l'environnement culturel et artistique des élèves et des établissements, - permettant de mettre à jour les relations entre les évolutions techniques, scientifiques, artistiques et culturelles. 	<p>École primaire, Collège, Lycée professionnel.</p>	<p>Le projet s'appuie sur les programmes et s'inscrit dans les horaires habituels de la classe. La durée et l'organisation temporelle d'un projet artistique et culturel sont déterminées par la nature de l'action et par le type de partenariat.</p>	<p>L'aide que l'éducation nationale peut attribuer aux projets artistiques et culturels complétée par les financements des différents partenaires. Ces crédits sont destinés à permettre l'acquisition de petit matériel, la rémunération d'intervenants et le déplacement des élèves vers les lieux de création et les salles de spectacle</p>	<p>Partenaires externes : artistes et professionnels de la culture.</p>
<p>Atelier de pratique artistique</p>	<p>Circulaire n° 89-279 du 8-9-1989 et circulaire n° 90-312 du 28-11-1990</p>	<p>L'atelier de pratique artistique favorise la découverte progressive et concrète d'un secteur culturel, artistique ou patrimonial à travers les œuvres.</p>	<p>École élémentaire.</p>	<p>Un atelier se déroule dans le temps scolaire pendant une période de 10 à 13 semaines à raison de 2 ou 3 heures hebdomadaires selon le projet et l'âge des enfants. Les interventions ponctuelles représentent une vingtaine d'heures au total.</p>	<p>L'atelier est financé par le rectorat pour le ministère de l'éducation nationale (transport, petit matériel...) et par la DRAC (rémunération des intervenants).</p>	<p>Intervenants du secteur culturel ayant l'expérience du travail avec les enfants.</p>

Atelier artistique	Note de service n° 2001-103 du 11-5-2001	Les ateliers artistiques sont construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires et contribuent à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et tout particulièrement sur la vie artistique contemporaine.	Collège, Lycée d'enseignement général et technologique, Lycée professionnel.	Les ateliers font partie des activités facultatives. Ils se déroulent hors temps scolaire, tout au long de l'année.	- Pour les enseignants, les modes de rémunération (dans le cadre de leur service pour les lycées ou en heures supplémentaires) sont déterminés par les établissements. - Pour les partenaires, la prise en charge est assurée soit par les rectorats, soit par les DRAC, soit par les deux, en fonction de l'accord négocié localement. Peuvent également participer au financement les collectivités et des partenaires privés.	Partenariat avec une structure culturelle ou avec des travailleurs indépendants. Particulièrement souhaitable, mais non obligatoire au collège lorsqu'il s'agit des disciplines artistiques dotées de personnels spécialisés (arts plastiques, éducation musicale), il est indispensable dans tous les autres cas.
--------------------	--	--	--	---	---	--

<p>Ateliers scientifiques et techniques + Actions éducatives innovantes à caractère scientifique et technique</p>	<p>Circulaire n° 2001-046 du 21-3-2001</p>	<p>L'action éducative et innovante à caractère scientifique et technique (école, collège, lycée) et l'atelier scientifique et technique (collège, lycée) sont des lieux de rencontre entre le monde de l'éducation et celui de la recherche. L'objectif principal de ces activités est la découverte, par les élèves, du monde de la recherche (secteurs, lieux, sites, activités, métiers) par l'établissement de liens privilégiés avec des chercheurs, ingénieurs et techniciens. Elles constituent également une invitation à la curiosité scientifique, voire à la recherche personnelle des élèves. Les actions éducatives et les ateliers doivent se concrétiser dans la réalisation de projets privilégiant l'initiative, la créativité et l'esprit critique des élèves. Le rapprochement entre art et sciences est particulièrement encouragé.</p>	<p>École, Collège, Lycée d'enseignement général et technologique, Lycée professionnel.</p>	<p>Les ateliers font partie des activités facultatives. Ils se déroulent hors temps scolaire, tout au long de l'année.</p>	<p>Les actions éducatives et innovantes et les ateliers scientifiques et techniques retenus bénéficient chaque année d'une subvention de la direction de la recherche du ministère de la recherche. Cette subvention est affectée à l'achat de petits matériels, de documentation écrite et/ou audiovisuelle et peut également couvrir les frais de transport des élèves et des enseignants, pour visiter les sites scientifiques, et ceux des intervenants pour se rendre dans les écoles et les établissements scolaires. Enfin, la subvention peut permettre l'indemnisation des intervenants extérieurs (associations, doctorants). S'agissant des ateliers scientifiques et techniques, la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale attribue des heures supplémentaires pour les projets retenus.</p>	<p>Le partenariat avec des professionnels issus d'horizons divers (organismes de recherche, établissements de culture scientifique et technique, musées, universités, entreprises publiques ou privées, administrations techniques, organisations professionnelles, sociétés savantes...) doit se concrétiser par une participation effective de chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens à ces activités, qui restent encadrées par les enseignants.</p>
23						

Charte « Adopter son patrimoine »	Circulaire n° 2006-086 du 22-4-2002	L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles, à partir de la découverte de l'environnement quotidien. Inscrivant cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage, elle participe fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus. En application de la charte, les écoles et les établissements scolaires peuvent découvrir et étudier un site, un édifice ou un objet patrimonial, pour une année scolaire ou plus, dans le cadre d'un projet artistique ou culturel.	École élémentaire, Collège, Lycée.	Dispositif inscrit dans le temps scolaire.	Chacune des parties signataires de la convention mobilise des moyens : le rectorat ou l'inspection d'académie (crédits pédagogiques, formation...), la direction régionale des affaires culturelles (services éducatifs, cofinancements éducation artistique et formation...), la commune.	Le recteur de l'académie ou son représentant ; l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ; le directeur régional des affaires culturelles ; le président du conseil général ou le maire selon l'échelon impliqué par la charte. Autres partenaires : l'université ; l'institut universitaire de formation des maîtres ; les écoles d'architecture ; la région, le département, les communautés de communes et d'agglomérations, les pays ; les associations s'occupant de valorisation du patrimoine ; le centre régional de documentation pédagogique et le centre départemental de documentation pédagogique ; le centre des hautes études de Chaillot.
Charte départementale pour le développement de la pratique vocale et chorale	Circulaire n° 2002-139 du 14-6-2002	Ce dispositif doit permettre de tendre vers une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré ; autrement dit, de donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité.	École élémentaire, Collège.	Le projet s'inscrit dans les horaires habituels de la classe, mais peut aussi se développer hors temps scolaire.		Partenaires : La DRAC, le CRDP, le conseil général, l'association départementale de développement de l'action musicale (telle que l'ADDM ou l'ADIAM), les universités, les ESPÉ, les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI), les communes, les établissements d'enseignement spécialisé, la région, les associations subventionnées et/ou agréées par les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication et de la jeunesse et des sports, et les collectivités territoriales.

Dumistes	Décrets n° 91-859 et n° 91-860 du 2-9-1991 (JO du 4-9-1991) modifié par le décret n° 94-1157 du 28-12-1994 Décret d'application n° 92-896 du 2-9-1992 (JO du 3-9-1992) modifié par le décret n° 95-117 du 17-10-1995	Les CFMI (centres de formation des musiciens intervenants) proposent une formation diplômante permettant l'obtention du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant), reconnu dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Le dumiste cumule une double compétence, celle d'un pédagogue connaissant l'école et celle d'un assistant spécialisé susceptible d'ouvrir cette école à d'autres réalités locales qu'elle-même. Son profil est celui d'un acteur culturel qui n'est pas seulement un enseignant, mais bien un professionnel au service d'une collectivité territoriale pour y développer des initiatives jusque là non recensées.	École primaire.	Titulaire d'un diplôme d'État (DE), le dumiste peut travailler sous divers statuts professionnels : salarié du secteur privé (association en général) ; salarié des collectivités territoriales: assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique.	La collectivité, le conseil général, l'école de musique, l'éducation nationale.
École au cinéma	Cahier des charges édité en 1994, actualisé en 2002	Le dispositif "École au cinéma", mis en œuvre par l'association "Les enfants de cinéma", a pour but de faire découvrir aux écoliers le cinéma en tant qu'art. Les enseignants et leurs élèves assistent en salle à la projection de films représentant la diversité cinématographique. Ils approchent les constituants de l'œuvre, les procédés et les genres, contribuant ainsi à l'élaboration d'une culture commune.	École élémentaire.	Les frais de tirage et d'acheminement des copies de films, le coût de la conception, de la fabrication et de la diffusion du matériel pédagogique d'accompagnement sont pris en charge par le CNC (Centre national de la cinématographie) et la délégation au développement et aux formations.	Au niveau national : le ministère de la culture et de la communication (le CNC et la délégation au développement et aux affaires internationales), le ministère de l'éducation nationale (la direction générale de l'enseignement scolaire et le Centre national de documentation pédagogique). Au niveau départemental : l'IA-DASEN; la direction régionale des affaires culturelles ; les collectivités territoriales (communes et conseils généraux) ; le coordinateur départemental cinéma ; les salles participantes ou dites "salles associées" ; les distributeurs.

<p>Collège au cinéma</p>	<p>Circulaire n°88 du 20-12-1988, réactualisée par la circulaire n° 94-197 du 6-7-1994</p>	<p>Le dispositif "Collège au cinéma" a pour but de permettre aux élèves de collèges volontaires de découvrir des œuvres cinématographiques dans les conditions normales de projection dans les salles.</p>	<p>Collège.</p>	<p>Dispositif inscrit dans le temps scolaire.</p>	<p>Les frais de tirage et d'acheminement des copies de films, le coût de la conception, de la fabrication et de la diffusion du matériel pédagogique d'accompagnement sont pris en charge par le CNC et la délégation au développement et aux formations.</p>	<p>Au niveau national : cf. "Ecole au collège". Au niveau départemental : l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ; la direction régionale des affaires culturelles ; les collectivités territoriales (communes et conseils généraux) ; le coordinateur départemental cinéma ; les salles participantes ou dites "salles associées" ; les distributeurs.</p>
<p>Lycéens et apprentis au cinéma</p>	<p>Cahier des charges édité en 1994, actualisé en 1998</p>	<p>Le dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma" propose à des lycéens et à des apprentis de découvrir au minimum trois œuvres cinématographiques lors de projections organisées à leur attention dans des salles de cinéma.</p>	<p>Élèves et apprentis des lycées d'enseignement général, professionnel et agricole, public et privés et des centres de formation des apprentis (CFA).</p>	<p>Dispositif inscrit dans le temps scolaire.</p>	<p>Les frais de tirage et d'acheminement des copies de films, le coût de la conception, de la fabrication et de la diffusion du matériel pédagogique d'accompagnement sont pris en charge par le CNC et la délégation au développement et aux formations.</p>	<p>Au niveau national : cf. "Ecole au collège". Au niveau régional : les directions régionales des affaires culturelles, les rectorats, les directions régionales de l'agriculture et de la forêt, les coordinations régionales, les équipes de direction et les établissements d'enseignement scolaire, des établissements de l'enseignement agricole et des CFA, les professionnels du cinéma et de la culture, en particulier les exploitants et les associations culturelles.</p>

Classes culturelles	Classes d'initiation artistique	Circulaire n° 87-268 du 4-9-1987	La classe d'initiation artistique permet à une classe de vivre une semaine de rencontre et de travail avec des professionnels d'un secteur culturel. Elle concerne une diversité de domaines artistiques : arts plastiques, musique, cinéma, théâtre, danse, photographie...	École primaire.	Elles se déroulent généralement sur une semaine.		
	Classes du Patrimoine	Circulaire n° 88-063 du 10-3-1988 modifiée par la circulaire n° 90-312 du 28-11-1990	La classe du patrimoine permet de découvrir les richesses d'un site, son environnement, les témoins artistiques et historiques qui le marquent. Elle peut se dérouler dans un lieu culturel proche qui ne nécessite pas de nuitées à l'extérieur ou être transplantée.	École élémentaire.	Elles se déroulent généralement sur une semaine.	Elles sont financées par les collectivités territoriales et les organismes culturels.	Personnels des structures culturelles concernées.
Séjours scolaires courts et classes de découverte		Circulaire n° 2005-001 du 5-1-2005	<p>- Les séjours scolaires courts permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. représentant des temps forts des apprentissages.</p> <p>- Les classes de découverte permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Elles constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.</p>	École primaire, Collège.	<p>- Les séjours scolaires courts sont d'une durée inférieure à cinq jours, soit de une à trois nuitées.</p> <p>- Les classes de découvertes, d'une durée égale ou supérieure à cinq jours (quatre nuitées et plus).</p>	Contribution des familles. En relation avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec les autres partenaires de l'école, seront recherchées les ressources financières qui contribuent à la réduction du coût mais aussi des modalités de règlements qui constituent une aide pour les familles. La mensualisation du règlement sera favorisée autant que possible.	La sortie peut être proposée ou organisée par un partenaire extérieur, le maître veillant à ce que les offres qui lui sont faites soient cohérentes avec ses objectifs et avec les éléments du programme auxquels il rattache l'activité de la classe de découverte.

Projets pluridisciplinaires à caractère professionnel	Circulaire n° 2000-094 du 26-6-2000	Le PPCP permet le renforcement d'une démarche pédagogique de type inductif dans toutes les disciplines. Il permet également de développer l'acquisition de savoirs et de savoir faire liés au travail en équipe, à la recherche documentaire et à une réalisation pratique.	Terminale BEP et baccalauréat professionnel.	<p>Seconde : L'horaire moyen peut, par exemple, être décomposé ainsi : - 17 semaines de 4h (soit 68h) - 16 semaines de 5h (soit 80h)</p> <p>Terminale : L'horaire moyen peut, par exemple, être décomposé ainsi : - 18 semaines de 4h (soit 72 h) - 16 semaines de 3h (soit 48 h).</p>	Les dépenses liées à la mise en œuvre des PPCP font partie intégrante du budget de l'établissement.	
Travaux personnels encadrés	Note de service n° 2005-166 du 20-10-2005	Les TPE permettent aux élèves de : - réinvestir et renforcer les connaissances et compétences acquises dans les disciplines associées ; - développer des capacités d'autonomie et d'initiative dans la recherche et l'exploitation de documents.	Premières générales.	2 heures hebdomadaires dans l'emploi du temps des élèves des classes de première des séries ES, L et S.	Les dépenses liées à la mise en œuvre des TPE font partie intégrante du budget de l'établissement. Aux 2 heures-élève correspondent 72 heures-professeur réparties entre les professeurs encadrant cet enseignement.	

Annexe 2 : Questions facilitant la réflexion pour la mise en œuvre du parcours...

Il faut préciser à nouveau que la culture est ici entendue dans son acception large, qu'elle soit artistique ou scientifique. « Elle permet à l'élève de participer, de manière éclairée, aux débats et aux choix démocratiques. Elle donne accès à l'ouverture d'horizons et aux clés de compréhension du monde. Elle permet d'inventer d'autres possibles. » **A l'issue de son parcours, et quel que soit son vécu familial, social et culturel, tout jeune doit oser penser la culture comme accessible.**

Les expériences liées aux projets d'éducation artistique et culturelle développent chez l'élève des compétences que l'on peut énoncer sous forme d'attitudes, connaissances et capacités, les trois étant nécessairement liées. **De la maternelle à la terminale, les parcours s'inscrivent en premier lieu sur les enseignements et s'appuient sur une construction transversale des compétences.**

Questions facilitant la réflexion pour la mise en œuvre du parcours au niveau....		
des enseignants :	des établissements (école/college/lycées) :	des partenaires :
Former un citoyen éclairé et curieux.		
<p>Attitudes : L'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - est curieux, s'intéresse à l'art et à la culture ; - remet en cause ses premiers jugements ; - développe une intelligence sensible ; - privilégie la rencontre directe avec les œuvres. <p>Connaissances : L'élève s'est approprié de grands concepts lui permettant de comprendre l'enjeu des débats liés à la culture contemporaine.</p> <p>Capacités L'élève fait des choix éclairés, y compris lorsqu'il s'intéresse aux reproductions des œuvres (reproduction d'une œuvre sur internet ou support papier, écoute d'un enregistrement d'une œuvre musicale, transmission vidéo d'un opéra...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - porte un regard critique sur les œuvres rencontrées en s'appuyant sur les connaissances et pratiques ; - se documente avec discernement parmi l'ensemble des ressources accessibles, y compris numériques ; 	<p>Chaque enseignant rend-il explicite la dimension culturelle de son enseignement ?</p> <p>Chaque enseignant s'appuie-t-il sur une culture qu'il construit et précise par ses lectures, recherches, visites... dans des domaines variés ?</p> <p>Chaque enseignant sollicite-t-il des formations didactiques et pédagogiques ancrées sur la culture disciplinaire ?</p> <p>De manière plus spécifique, les enseignants des disciplines développant des apprentissages dans le domaine artistique mettent-ils le plus souvent possible les élèves en situation de pratique artistique (arts plastiques, musique, théâtre danse...) au sein même de leurs enseignements ?</p>	<p>Le volet culturel valorise-t-il la cohérence entre enseignements et actions culturelles ?</p> <p>Le volet culturel interroge-t-il la diversité des grands domaines culturels ?</p> <p>Pour donner de la cohérence aux parcours, des critères d'éligibilité des actions sont-ils définis ?</p> <p>Le PEAC est-il régulièrement interrogé et réorienté en fonction de la réalité des parcours et des objectifs définis ?</p>
<p>Pour les élèves, des rencontres avec des lieux de culture sont-elles organisées ?</p> <p>Lorsqu'il y a possibilité, ces rencontres s'appuient-elles sur un échange avec les professeurs missionnés au sein des services éducatifs ?</p> <p>Les élèves sont-ils mis en situation de pratique artistique avec un partenaire au sein de l'école ?</p> <p>Pour faciliter l'élaboration des projets, des rencontres avec les artistes et les institutions sont-elles organisées au sein du territoire ? Les compétences de chacun (pédagogique, artistique et territoriale) sont-elles précisées et respectées ?</p> <p>Les axes forts de l'établissement sont-ils appuyés par une contractualisation en lien avec la DAAC (espace de rencontre avec l'œuvre d'art, école/college au cinéma...)?</p>		

Rendre l'élève responsable et impliqué.

<p>Attitudes L'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - cherche à communiquer, partager ses expériences culturelles (lecture d'un livre, écoute d'une émission, visite d'un musée...); - respecte des opinions contraires à son jugement <p>Capacités L'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - se forge une opinion, prend position sur les problématiques de la culture contemporaine ; - est capable d'argumenter ses propos, participer aux débats, de prendre la parole en public. 	<p>Chaque enseignant connaît-il les implications possibles de sa discipline dans des projets pluridisciplinaires ?</p> <p>Une majorité d'enseignants est-elle impliquée dans un travail en équipe(s) pluridisciplinaire(s) afin de créer des liens entre les disciplines pour donner du sens ?</p> <p>Ces projets pluridisciplinaires s'appuient-ils sur une construction de compétences partagées ? Plus particulièrement, un travail sur la maîtrise de la langue orale est-il mené ?</p> <p>Les enseignants participent-ils à des formations pluridisciplinaires (liaisons inter cycle, enseignement pluridisciplinaire histoire des arts, pédagogie de projet...)?</p> <p>Chaque enseignant connaît-il le volet culturel du projet d'établissement ?</p> <p>Une majorité d'enseignants contribue-t-elle à élaborer le volet culturel de l'établissement ?</p> <p>Chaque enseignant communique-t-il sur les projets qu'il mène et se tient-il informé des autres projets artistiques et culturels menés dans l'établissement ?</p>	<p>Le volet culturel est-il porté à la connaissance des nouveaux enseignants arrivant dans l'établissement ?</p> <p>La culture est-elle un levier pour faire travailler les équipes ensemble ?</p> <p>Les équipes pédagogiques élargies sont-elles impliquées dans l'élaboration du PEAC ?</p> <p>Le travail pluridisciplinaire est-il favorisé par des formations d'initiative locale ?</p> <p>Le travail pluridisciplinaire est-il favorisé par des co-interventions ?</p> <p>Une réflexion sur l'évaluation du travail pluridisciplinaire est-elle développée au sein de l'établissement ?</p> <p>L'adhésion de chacun est-elle favorisée en faisant connaître et en donnant du sens au travail mené :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau des élèves (centre de documentation, ENT, prise de parole...) - au niveau des équipes pédagogiques en relayant les actions culturelles menées dans l'établissement - au niveau des parents d'élèves les actions culturelles et le travail mené au sein même des enseignants (réunions d'information, rencontres parents professeurs, ENT...) - au niveau du grand public (site internet de l'établissement, journal local...)? 	<p>Les rencontres avec des artistes et structures culturelles sont-elles organisées en pluridisciplinarité ?</p> <p>Les actions sont-elles construites dès le début en lien avec les partenaires ?</p> <p>Des co-interventions sont-elles prévues au sein des projets ?</p>
--	---	---	---

Construire une ambition individuelle et collective.

<p>Attitudes L'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend des initiatives - mène un travail à son terme, avec exigence - travaille en groupe, dans le respect de la vie collective - entre en posture de recherche, explore la diversité des possibles face à une situation donnée ; <p>Connaissances : L'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaît les structures culturelles et les accès possibles à la culture, notamment par le biais des médias ; - connaît des métiers et formations liés au secteur culturel ; 	<p>Chaque enseignant rend-il explicite le lien entre les projets d'actions culturelles et les apprentissages ?</p> <p>Chaque enseignant informe-t-il les élèves des parcours d'orientation liés aux métiers des domaines artistique et culturel ?</p>	<p>Le volet culturel met-il en exergue une cohérence inter cycles ? Est-il construit en lien avec le conseil école/collège ?</p> <p>Le volet culturel participe-t-il à l'élévation de l'ambition des élèves ?</p> <p>La culture est-elle un levier pour le climat scolaire ?</p> <p>La démarche de projet liée au PEAC est-elle mise en valeur pour amener des élèves en décrochage à réintégrer la culture scolaire ?</p> <p>Les liens entre PEAC et les dispositifs existants (PIODMEP, AP, CESC...) sont-ils favorisés ?</p> <p>Une information est-elle apportée sur l'orientation des élèves au niveau des enseignements artistiques et de l'apport de la culture dans tout parcours professionnel ?</p>	<p>Les partenaires culturels sont-ils associés aux parcours d'orientation (PIODMEP) ?</p> <p>Un travail est-il mené avec les partenaires culturels dans le cadre du continuum bac-3/bac+3 (Cordées de la réussite, ...) ?</p>
---	---	---	---

ANNEXE n° 3

Projet de référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle

Textes de référence :

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, article 10 (extrait : « *L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.* »)
- Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 (BOEN n°19 du 9 mai 2013)

Modifié par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'article L 121-1 du code de l'éducation reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves. Contribuant à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, principalement fondée sur les enseignements, l'éducation artistique et culturelle « favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques ». Elle comprend un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité.

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 précise que le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à mettre en cohérence enseignements et actions éducatives et à les relier aux expériences personnelles. Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres faites par l'élève dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Orientations préconisées (dont il revient au CSP d'apprécier la pertinence)

Les principaux objectifs de formation de l'éducation artistique et culturelle à l'école doivent permettre à tout élève de :

- développer et diversifier ses capacités d'expression ;
- acquérir des repères (esthétiques, techniques, historiques, géographiques) et un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions et d'étayer un jugement face à une œuvre d'art ;
- devenir un spectateur averti et critique (« spectateur » est employé ici dans le sens large de « celui qui a un contact direct avec une œuvre d'art »).

Le référentiel précisera :

- les compétences visées et les niveaux de maîtrise attendus à la fin de chaque cycle dans les trois champs complémentaires constitutifs de l'éducation artistique et culturelle : la pratique artistique ; la culture artistique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux et les professionnels des arts et de la culture. Garantissant la progressivité du parcours, les niveaux d'attendu sont adaptés à l'âge et aux capacités des élèves ;
- la diversité des grands domaines des arts et de la culture explorés par les élèves à l'école, au-delà des domaines artistiques obligatoirement abordés (musique, arts visuels, littérature) ;

- la variété et la complémentarité des approches de ces domaines : par la pratique, par les apports théoriques, par le contact, direct et médiatisé, avec des œuvres ;
- la nécessité de rencontres directes avec des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture à une fréquence minimale durant la scolarité de chaque élève qui soit réaliste et compatible avec la diversité de la présence des structures et acteurs culturels sur le territoire français ;
- des points de convergence, cycle par cycle, entre les domaines disciplinaires - enseignements artistiques (dont l'enseignement d'histoire des arts), français, histoire, éducation physique et sportive principalement - qui permettent l'élaboration de projets d'éducation artistique et culturelle communs et si possible partenariaux : par exemple, des thèmes, des mouvements esthétiques, des formes artistiques alliant plusieurs disciplines artistiques, etc.

Pour leur part, les programmes de l'école primaire et du collège intégreront une composante éducation artistique et culturelle et s'articuleront avec le référentiel.

Date de remise du projet : fin mars 2014

Annexe 4 :
Enseignants du 1^{er} degré missionnés dans les services éducatifs

Structure Culturelle	Coordonnées du service éducatif		Professeur(s) missionné(s)	Dpt
	adresse	téléphone		
Le Musée des Beaux-Arts	3 Place Stanislas, 54000 Nancy	03 83 85 30 72	KLOUTZ Nathalie	54
Le Musée Lorrain	64 Grande Rue, 54000 Nancy	03 83 32 18 74		
Le Musée Barrois	Rue François de Guise, 55000 Bar-le-Duc	03 29 76 14 67	MILOT Marie-Laure	55
Service éducatif des musées de la Meuse	Clos Poincaré, 55300 Sampigny	03 29 90 70 50		
Le Musée de la Cour d'Or	2 Rue du Haut Poirier, 57000 Metz	03 87 20 13 20	DENGER Christiane ----- OLIVIER Caroline	57
Le Musée Georges de la Tour	Place Jeanne d'Arc, 57630 Vic-sur-Seille	03 87 78 05 30	LECAILLON Dominique	
Le Musée du sel	Porte de France, 57360 Marsal	03 87 35 01 50	ZAYER Emmanuelle	
Le château de Malbrouck	57480 Manderen	03 87 35 03 87	BAUMERT Julie	
Le Parc archéologique Européen	1 Rue Robert Schuman 57200 Bliesbruck	03 87 35 02 20	PIED Nadine	
Les Archives Départementales de la Moselle	1, allée du Château 57070 Saint-Julien-lès-Metz	03 87 78 05 00		
Le Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain	1 Place Lagarde, 88000 Épinal	03 29 82 20 33	GUERY Gérald	
Les Archives Départementales des Vosges	4, Avenue Pierre Blanck BP 1002 - 88050 Épinal cedex 09	03 29 81 80 70		

Enseignants du 2nd degré missionnés dans les services éducatifs

Structure Culturelle	Coordonnées du service éducatif		Professeur(s) missionné(s)	Dpt
	adresse	téléphone		
Le Musée d'Art et d'Histoire	25, rue Gouvion St Cyr 54 200 Toul	03 83 64 13 38	COUTEAU Jean-Pierre	54
Le Musée de l'Ecole	36-38 Rue Sergent Blandan, 54000 Nancy	03 83 40 14 86	VERGES Nathalie	
Le Musée de l'Histoire du Fer	1 Avenue du Général de Gaulle, 54140 Jarville-la-Malgrange	03 83 15 27 70	LEMOINE François MAUCOTEL Jean-Marc	
Le Musée des Beaux-Arts	3 Place Stanislas, 54000 Nancy	03 83 85 30 72	DIDIERJEAN Estelle GARCIA Florence MOUREY Emmanuel	
Le Musée des Sources d'Hercule de Deneuvre	2 Rue de la Porte Saint-Nicolas, 54120 Deneuvre	03 83 75 22 82	SARTORI Francine	
Le Musée Lorrain	64 Grande Rue, 54000 Nancy	03 83 32 18 74	BOLUT Jérôme FEUVRIER Charlene	
Le Museum-Aquarium	34 Rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy	03 83 32 99 97	ZANY Didier	
Le Parc Naturel Régional de Lorraine	Logis abbatial - rue du Quai - BP 35 - 54702 PONT-A-MOUSSON	03 83 81 67 67	CHARLES Sylvie	
Les Archives Départementales de la Meurthe-et-Moselle	1 Rue de la Monnaie, 54000 Nancy	03 83 30 90 90	PERRIN Didier	
Les Conservatoires et Jardins Botaniques	100, rue du Jardin Botanique 54600 VILLERS-LÈS-NANCY	03 83 41 47 47	PORNET Pierre VITZTHUM Stéphane	
L'Opéra National de Lorraine	1 Rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy	03 83 85 30 60	LEGEE Marie-Renée	
La Conservation Départementale des Musées de la Meuse	14 Rue du Château, 55300 Sampigny	03 29 90 70 50	DENEUVE Florence FREYTAG Thierry	
La Scène Nationale ACB Théâtre	20 rue Theuriet, 55000 Bar-Le-Duc	03 29 79 42 78	HAMEN Nathalie	
Le Centre Mondial de la Paix	Place Monseigneur Ginisty, 55100 Verdun	03 29 86 55 00	FORTE-MEYER Veronique LECLERRE Stéphanie	
Le Mémorial de VERDUN	1, avenue du Corps Européen 55 100 Fleury-devant-Douaumont	03 29 84 35 34	CZUBAK Nicolas DUMONT Jérôme	
Le Musée Barrois	Rue François de Guise, 55000 Bar-le-Duc	03 29 76 14 67	ALAKOUCHE Myriam HARBULOT Céline	
Les Archives Départementales de la Meuse	26 rue d'Aulnois - B.P. 514 - 55012 Bar-le-Duc Cedex	03 29 79 01 89	RENAUDIN Florent	
Le Centre Pompidou de METZ	1 Parvis des Droits de l'Homme, 57020 Metz	03 87 15 39 39	HOUPERT Michel JAMBON Eddy	57
Le Musée de la Cour d'Or	2 rue du Haut Poirier, 57000 Metz	03 87 20 13 20	HOSY Maud METZLER Christelle MEUNIER Odile	
Le Musée du Pays de SARREBOURG	Rue de la Paix, 57400 Sarrebourg	03 87 08 08 68	HASLAUER Isabelle	
Le Musée Georges de la Tour	Place Jeanne d'Arc, 57630 Vic-sur-Seille	03 87 78 05 30	MAREAU Magalie	
Le Musée Les Mineurs Wendel	57540 Petite-Rosselle	03 87 87 08 54	GRÜN Alain	
Musée départemental de la guerre de 1870 et de l'Annexion	11 rue de Metz, 57130 Gravelotte	03 87 33 69 40	METZLER Lionel	
Le Parc archéologique Européen	1 Rue Robert Schuman 57200 Bliesbruck	03 87 35 02 20	MARCHAND Philippe	
Le Planétarium mobile	Lycée Louis Vincent Rue de Verdun 57000 METZ	03 87 66 48 22	DAUMAS Régis	
L'Ecomusée des Mines de Fer de Lorraine	Lieu dit Haméville 57700 Neufchef	03 82 85 76 55	PESCE Audrey	
Les Archives Départementales de la Moselle	1, allée du Château 57070 Saint-Julien-lès-Metz	03 87 78 05 00	BELIN Anne HOFFMANN Catherine VAUTRIN Martine	
L'Opéra-Théâtre de METZ-METROPOLE	4-5 Place de la Comédie, 57000 Metz	03 87 15 60 60	THISSE Isabelle	
La Lune en Parachute	46 B Rue Saint-Michel, 88000 Épinal	03 29 35 04 64	MAADINI Céline	88
Le Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain	1 Place Lagarde, 88000 Épinal	03 29 82 20 33	DUVAL-WINGEL Virginie UHRIG Cécile	
Le Musée Municipal Pierre Noel	13 Rue Saint-Charles, 88100 Saint-Dié-des-Vosges	03 29 51 60 35	MATHIEU Didier	
Le Parc Naturel Régional Des Ballons des Vosges	16 rue Charles de Gaulle 88400 GERARDMER	03 29 60 81 24	RENAC Anne	
Les Archives Départementales des Vosges	4, Avenue Pierre Blanck BP 1002 - 88050 Épinal cedex 09	03 29 81 80 70	FOURAY Anne LAUMOND Alexandre	

Annexe 5 : Liste des CT-EAC actifs à la date de publication du rapport

		Coordonnateur	
		NOM, Prénom	coordonnées
54	CT-EAC Bassin de Briey (CoDeCom Pays de l'Orne, Pays de Briey, Jarnisy) Extension de l'ancien PTEA de Homécourt	Centre culturel Pablo Picasso Compagnie du Jarnisy Théâtre Ici & Là (Mancieulles)	Fabienne LORONG Directrice Centre culturel Pablo Picasso fabienne.lorong@wanadoo.fr 03 82 22 27 12
		Mairie de Bar-le-Duc	Claire MARTIN –GARDEL CPE collèège 03 29 79 63 49 Direction de la culture : Didier Larepe 03 29 79 56 17 plea@barleduc.fr
55	PLEA – Ville de Bar-le-Duc	Office Municipal d'Animation	Francine QUINOT 03 29 91 02 18 dacss@commercy.fr Mairie de Commercy Direction des Affaires Scolaires et Culturelles
		Mairie de Metz	Dominique LEGIN Directeur du Pôle Culture 03 87 68 25 02 Mairie de Metz – Pôle Culture Service Action Culturelle dlegin@mairie-metz.fr
57	CT-EAC Ville de Metz	Office Municipal d'Animation	Gérard LAVANDIER 03 87 70 87 80 Mairie de Talange Service Culture, Sport et Communication stephanelepoil.mcl@gmail.com
		MLC Gérardmer	Stéphane LEPOIL directeur MCL 03 29 63 11 96 jacquemin.patrice@laposte.net
88	PTEA – CoDeCom Haute-Moselotte	MLC La Bresse	Patrice JACQUEMIN Directeur de la MLC 03 29 25 60 09 06 13 92 45 30 marion.ratton@ac-nancy-metz.fr
		CoDeCom Bassin de Neufchâteau	Marion RATTON Professeur Documentaliste Lycée SEP Pierre et Marie Curie 03 29 94 06 87 CoDeCom du bassin de Neufchâteau – Claire Préau, directrice des affaires culturelles et de la communication agroh@ville-saintdie.fr gdidier@ville-saintdie.fr
	PTEA – Ville de Saint-Dié des Vosges	Mairie de Saint Dié	Anne GROH 03 29 52 66 45 directeur de la culture : DIDIER Géraud